
Bulletin officiel

de la

Ligue des Droits de l'Homme

PUBLICATION BI-MENSUELLE

SOMMAIRE

- 1^o LES INCIDENTS DE NEUVILLY.
- 2^o LA PÊCHE DE LA PIBALE.
- 3^o L'AFFAIRE AMADOU FAL.
- 4^o COMMUNICATIONS DES SECTIONS.
- 5^o SOUSCRIPTION POUR LA PROPAGANDE.
- 6^o LE MONUMENT EMILE ZOLA.
- 7^o BIBLIOGRAPHIE.

PARIS

RUE JACOB, 1 (VI^e ARR^t)

Prix de l'abonnement : 3 francs par an

Numéro : 50 centimes

Ligue Française pour la Défense des Droits de l'Homme et du Citoyen

Bulletin officiel de la Ligue des Droits de l'Homme. Tome I ^{er} (Année 1901), un volume relié avec table alphabétique et analytique.....	20 fr.
Bulletin officiel de la Ligue des Droits de l'Homme. Tome II (Année 1902), un volume relié avec table alphabétique et analytique.....	20 fr.
Bulletin officiel de la Ligue des Droits de l'Homme. Tome III (année 1903), un volume relié avec table alphabétique et analytique.....	20 fr.
Assemblées générales de la Ligue des Droits de l'Homme (4 juin 1898, 23 décembre 1898, 15 juin 1899, 23 décembre 1899, 2-3 juin 1900), 5 brochures, l'exemplaire.....	» 50
Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen , tableau monté sur gorge et rouleau.....	» 50
La Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen (1789), (édition Hachette), 1 br.....	2 »
Droits et Devoirs des Citoyens français ; par D. du DEZEN, 1 brochure.....	» 50
Rapport sur le cas des cinq détenus des îles du Salut par Joseph REINACH, 1 brochure...	» 50
Barrès , par André de SEIPSE, 1 brochure.....	» 50
Jules Lemaitre , par André de SEIPSE, 1 brochure.....	» 50
Que l'honneur est dans la vérité , par André de SEIPSE, 1 brochure.....	» 50
La Tradition Française , conférence, par C. BOUGLE, professeur à l'Université de Toulouse, 1 br.....	» 50
L'exil d'Aristide , par Maurice POTTECHER 1 br...;	» 50
L'idée de Patrie , conférence, par Francis de PRESSENSÉ, 1 brochure.....	» 50
Pensées d'un inconnu , 1 brochure.....	» 50
Pour la Défense de la République , discours de L. TRARIEUX, 1 brochure.....	» 50
Le Syllabus et la Déclaration des Droits de l'Homme , conférence, par L. TRARIEUX, 1 br.....	» 50
L'éducation de l'Homme et du Citoyen , par E. DUCLAUX, membre de l'Institut, directeur de l'Institut Pasteur 1 brochure.....	» 50
Lettres de Lucius à un Patriote , sur la Patrie Française, 1 brochure.....	» 50

Ligue Française pour la Défense des Droits de l'Homme et du Citoyen

BULLETIN D'ADHÉSION

A adresser à la **Ligue des Droits de l'Homme**

RUE JACOB, 1 (VI^e Arr'), PARIS

Je soussigné (1).....
demeurant à (2).....
déclare adhérer aux statuts de la Ligue Française
pour la défense des Droits de l'Homme et du Citoyen
et souscris pour une cotisation de

Abonnement au Bulletin officiel (3).....

Souscription pour la propagande (4).....

Souscription pour les victimes de
l'arbitraire et de l'injustice

Total.

Date et Signature.....

(1) Nom, prénoms, profession.

(2) Indiquer l'adresse exactement.

(3) L'abonnement étant facultatif, rayer en cas de non-
Abonnement :

(4) Une souscription permanente a été ouverte par le Comité
central pour lui permettre de répandre des brochures républicaines.

NOTA. — Les cotisations ne peuvent être inférieures
à 2 francs par an. Elles doivent être envoyées par Mandats
Bons de Poste, Chèques ou en Timbres-Poste.

Le Bulletin officiel de la Ligue des Droits de l'Homme

Le *Bulletin officiel de la Ligue des Droits de l'Homme* parait, depuis le 15 janvier 1901, le 1^{er} et le 15 de chaque mois en une brochure de 32 pages au moins.

Le prix de l'abonnement est de 3 francs par an.

Le *Bulletin officiel* contient :

1° — Le compte rendu *in-extenso* du Congrès annuel de la Ligue des Droits de l'Homme.

2° — Le texte des Conférences les plus importantes faites par les membres de la Ligue.

3° — La liste des affaires contentieuses soumises à la Ligue et dans lesquelles elle est intervenue.

4° — Les communications du Comité central.

5° — Les communications des Sections et des membres de la Ligue.

D'une façon générale le *Bulletin officiel* est destiné à mettre chacun des membres de la Ligue des Droits de l'Homme en relations plus étroites soit avec les Sections, soit avec le Comité central, de l'initier à leurs travaux et de montrer, par le simple exposé des résultats obtenus, ce que peut faire une grande association luttant chaque jour sur toute l'étendue du territoire, pour la cause de la liberté, de la justice et de la vérité.

Les abonnements partent du 15 janvier et du 15 juillet de chaque année.

Le prix de l'abonnement étant fixé au strict minimum, on ne peut s'abonner pour moins d'un an.

Mais il est loisible à chaque membre de la Ligue de verser le montant de son abonnement en plusieurs fractions.

Les incidents de Neuville

Conformément à la décision qu'il a adoptée dans sa séance du 4 juillet, le Comité central a organisé, le dimanche 17 juillet, au Cateau, dans la salle de la Maison du Peuple, une grande manifestation en faveur des trente-neuf ouvriers de Neuville arbitrairement arrêtés et maintenus en prison préventive.

MM. Francis de Pressensé, député du Rhône, président de la Ligue des Droits de l'Homme; Paul Painlevé, membre de l'Institut; Pierre Quillard, homme de lettres; le D^r Sicard de Plauzoles, Tarbouriech, professeur au Collège libre des Sciences sociales; Alfred Westphal, trésorier général de la Ligue des Droits de l'Homme; Paul Mesmin, avocat; Paul Aubriot, délégués, ont été reçus à la gare par M. Derbecq, président de la section de Cateau, et par la municipalité de cette ville. M. Delpech, qui faisait partie de la délégation, s'était fait excuser.

Les délégués du Comité central ont trouvé à l'Hôtel de Ville un grand nombre de délégués des sections du Nord, réunis en Congrès, pour jeter les bases d'une fédération des sections du Nord.

À trois heures, la réunion a eu lieu dans l'ancienne salle des Fêtes de Cateau, devenue l'Hôtel des syndicats. Sur l'estrade, à côté de M. Francis de Pressensé, président, avaient

pris place les délégués du Comité central et les délégués des sections du Nord.

Discours de M. Francis de Pressensé

Citoyennes et citoyens,

Il y a quatre ans j'avais l'honneur, dans cette même salle, de vous entretenir, de concert avec l'homme qui avait fondé la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen, M. Trarieux, de la grande question qui passionnait alors tous les esprits.

Vous vous souvenez tous des conditions dans lesquelles la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen avait été fondée. Nous avons tous été convaincus qu'une grande iniquité, qu'une grande illégalité, qu'une grande injustice avait été commise en France. Et alors, sans calculer les risques, les dangers, sans nous demander à quoi nous nous exposions, nous nous étions jetés dans la bataille, parce que nous considérions qu'il y avait là une question de droit en même temps que de légalité.

Nous n'avons pas remporté dans sa totalité la victoire sur laquelle nous croyions être en droit de compter. Nous avons obtenu, dans une certaine mesure, la réparation de l'injustice partielle et individuelle qui avait été commise, mais nous nous étions flattés de l'espoir que ce ne serait pas seulement une victime innocente que nous sauverions, que ce serait toutes les victimes innocentes que nous mettrions à l'abri de ces iniquités et de ces illégalités.

Nous nous étions trompés. Mais nous avons pris vis à vis de nous-mêmes et de ceux qui avaient bien voulu nous suivre dans cette campagne, un engagement que nous estimions sacré, que nous avons essayé de tenir jusqu'à présent et que nous venons encore aujourd'hui tenir devant vous.

Nous n'aurions pas eu le droit de nous jeter dans cette bataille, nous n'aurions pas eu le droit de faire appel à la démocratie française tout entière comme nous l'avons fait, s'il s'était agi exclusivement d'un cas individuel et personnel. Mais c'était parce que nous avons entrevu dans ce cas, en quelque sorte type, toute l'injustice, toute l'iniquité de notre société actuelle, que nous nous étions jetés dans cette bataille. On disait que nous ne nous étions intéressés à ce cas spécial que parce qu'il s'agissait d'un homme riche, d'un officier, d'un bourgeois. Nous avons déclaré, quant à nous, que toutes ces qualités nous importaient peu, que ce que nous avons vu, c'était la violation de la charte fondamentale des droits de la démocratie française et que chaque fois qu'on pourrait nous signaler une atteinte portée aux droits d'un homme, ou d'une catégorie d'hommes, on nous trouverait toujours prêts à défendre cet individu ou cette collectivité, toujours prêts à intervenir pour obtenir la pleine et totale réparation du droit. (*Applaudissements.*)

Ceux qui nous ont accusés depuis ce temps de nous être reposés sur nos premières victoires et de n'avoir pas continué à marcher dans la voie où nous nous étions engagés, ceux-là l'ont fait ou bien parce qu'ils mentent délibérément ou bien parce qu'ils ont voulu ignorer ce que nous avons fait dans cette voie.

Il suffirait pour s'en convaincre d'entrer dans les bureaux de la Ligue des Droits de l'Homme et de constater qu'il y vient chaque année, je ne dirai pas des centaines, mais des milliers de dossiers, qui s'y accumulent et pour voir que nous ne nous contentons pas d'intervenir dans de grandes affaires retentissantes, comme celle qui pour la première fois nous avait appelés au combat, mais que chaque jour, sur quelque point du territoire, quand on nous signale une injustice ou une illégalité, qui a été commise contre le plus faible et le plus humble des citoyens

français, nous intervenons avec toute la force de la société que nous avons fondée en 1898.

Je vous disais, citoyens, que c'est par milliers que se comptent les dossiers des affaires dans lesquelles nous sommes intervenus. Il y avait un certain nombre de causes qui nous revenaient tout spécialement; c'était celles en quelque sorte similaires à celle pour laquelle nous nous sommes fondés. Chaque fois qu'un Conseil de Guerre a broyé de l'iniquité, on nous a trouvés là pour demander justice et dans certains cas pour l'obtenir. (*Approbatons*).

Mais en même temps, nous avons dès le début déclaré que chaque fois aussi qu'il s'agirait de ces questions de législation sociale et de protection ouvrière dans lesquelles éclate plus que partout ailleurs l'injustice et l'iniquité de notre état social, nous serions tout prêts à intervenir. Nous avons tenu jusqu'à présent notre parole. C'est pour la tenir une fois de plus que nous venons aujourd'hui vous entretenir du scandale judiciaire qui s'est passé à vos portes, dans la commune de Neuville.

Vous connaissez mieux que moi les conditions générales dans lesquelles fonctionne l'organisation industrielle de Neuville.

La Ligue des Droits de l'Homme n'appartient elle-même à aucun parti. Si elle se place en quelque sorte en dehors et au-dessus des partis, pour faire la besogne de justice à laquelle elle s'est vouée dès le début, elle n'interdit à aucun de ses membres de se réclamer d'un parti, c'est-à-dire d'avoir des principes et de leur obéir. (*Approbaton.*)

Je ne viens pas ici faire à un degré quelconque le roman de ce qui a pu se passer depuis la fondation de l'organisation industrielle qui fonctionne sous vos yeux à Neuville. Nous savons tous que, dans l'état social présent, que ceux d'entre nous qui sont socialistes appellent l'état capitaliste, il est presque inévitable qu'il se produise soit dans les formes de la pro-

duction, soit surtout dans les formes de la distribution de la richesse, un certain nombre d'iniquités, d'illégalités contre lesquelles nous pouvons et nous devons même protester, d'une façon générale, mais qu'il ne serait pas juste de mettre d'une façon plus spéciale et plus particulière à la charge de tel ou tel individu. Nous savons également que si l'état social est organisé dans ces conditions, contre lesquelles s'élève la conscience de quelques-uns d'entre nous, si cet état social comporte les iniquités générales et les inégalités que nous savons, il est aussi certains cas dans lesquels les représentants même du régime actuel, ceux qui l'exploitent, ceux qui en bénéficient, qui en profitent, protestent eux-mêmes contre la façon dont l'exploitation est organisée par certains de leurs concurrents.

Je ne prétends pas donner ici la description détaillée et minutieuse de l'état du travail et des salaires à Neuville. Je prétends seulement, avant de vous retracer, aussi exactement que je le pourrai à l'aide des renseignements qui me sont parvenus, le cours de la grève qui y éclata au mois de décembre dernier et surtout la marche de l'instruction judiciaire qui se poursuit depuis le mois de février dernier, — je prétends seulement vous donner un certain nombre de détails pour vous faire apprécier les conditions morales et économiques dans lesquelles se sont poursuivis ces faits.

Le 7 décembre 1903, éclatait dans la commune de Neuville la grande grève que l'on a vu depuis lors se dérouler jusqu'au jour où les tisseurs vaincus ont dû rentrer dans l'usine Cayez.

Cette grève n'éclatait pas par la volonté du syndicat. Ce syndicat s'était formé il y avait quelques temps à Neuville grâce à l'énergie, à l'intelligence, à l'activité d'un certain nombre de travailleurs, qui ne s'étaient pas contentés de constituer cet organe indispensable de la lutte prolétarienne, mais qui avaient

voulu en même temps fonder à côté une coopérative de boulangerie.

On affirme que si les patrons avaient tout fait pour que la grève éclatât, au commencement de décembre dernier, c'est parce qu'ils avaient pensé que le syndicat n'était pas encore de taille et de force à soutenir la lutte nécessaire.

Vous savez tous que l'un des meilleurs militants, qui s'était voué avec le plus de dévouement, de courage, d'intelligence à cette œuvre nécessaire, le citoyen Charles Roy, l'un des fondateurs du syndicat et de la coopérative, avait déployé, dans des circonstances complexes et malaisées, un héroïsme infiniment plus difficile que l'héroïsme qui, à certains moments, vous mène à la bataille, l'héroïsme de la prudence. Vous savez qu'il avait demandé à ses camarades de ne rien faire de précipité et de prématuré. Il s'était opposé par tous les moyens en son pouvoir à ce que la grève éclatât prématurément.

C'est malgré lui, malgré ses conseils, malgré la volonté de la collectivité ouvrière que la grève a été imposée aux tisserands de Neuville, le 7 décembre 1903.

Dans quelles conditions se poursuit-elle? Le salaire, dans l'industrie spéciale à laquelle appartiennent les tisseurs de Neuville, pourrait être l'objet d'un certain nombre de contestations et de débats techniques. Il est toujours extrêmement difficile d'apprécier, je ne dirai pas seulement la valeur réelle, mais la valeur relative d'un salaire à tel moment. Il est même difficile d'arriver à se faire une idée précise du salaire que gagne tel ou tel ouvrier, grâce à la complication des fiches de paiement, grâce à la multiplicité infinie des détails obscurs qu'on y introduit et qui font que l'ouvrier lui-même est aveuglé sur les conditions de son travail et de son salaire.

C'est l'un des reproches que l'on a fait jusqu'à présent, sans qu'il ait été tenté d'y répondre, à l'usine

de Neuville ; dans toutes les fiches sur lesquelles s'opère le paiement des salaires tous les quinze jours, il y a une telle complication de détails qu'il est presque impossible que l'ouvrier s'y reconnaisse et puisse calculer exactement le taux sur lequel il est payé.

Mais, ce n'est pas tout. Le syndicat a affirmé que le taux des salaires de cette usine était normalement inférieur au taux moyen des salaires de toutes les industries similaires du voisinage. On a publié un certain nombre de renseignements qui ont été réunis dans le tableau dressé par le comité de la grève et qui est ainsi conçu :

Céline Fontaine, 23 ans, a commencé sa pièce le 24 novembre, 12 heures matin, finie le 1 ^{er} décembre, 4 heures soir, a touché	1 fr. 65
Basquin Emile, 33 ans, a commencé sa pièce le 27 novembre, 7 heures et demie matin, finie le 1 ^{er} décembre, 5 heures soir, a touché	2 fr. 50
Loubry Emile, 18 ans, a commencé sa pièce le 26 novembre, 3 heures soir, finie le 2 décembre, 10 heures matin, a touché	1 fr. 60
Loubry Emile, 18 ans, a commencé sa pièce le 2 décembre, 11 heures matin, finie le 7 décembre, 7 heures matin, a touché	2 fr. 05
Lécot Irma, 17 ans, a commencé sa pièce le 26 novembre, 4 heures soir, finie 5 décembre, 7 heures matin a touché	7 fr. 20
Bernard Victor, 28 ans, a commencé sa pièce le 28 novembre, à 2 heures soir, finie le 2 décembre, 10 heures matin, a touché	2 fr. 25
Adeline Levant, 31 ans, a commencé sa pièce le 28 novembre, 11 heures matin, finie le 4 décembre, 3 heures soir, a touché	2 fr. 75
Laigle Jean-Baptiste, 60 ans, a commencé sa pièce le 1 ^{er} décembre, 4 heures et demie soir, finie le 7 décembre. 7 heures matin, a touché	4 fr. 40

- Normand Augustin, 45 ans, a commencé sa pièce le 27 novembre, 2 heures soir, finie le 4 décembre, 3 heures soir, a touché 1 fr. 60
- Céline Loubry, 24 ans, a commencé sa pièce le 30 novembre, 6 heures soir, finie le 5 décembre, 3 heures et demie soir, a touché 1 fr. 65
- Adeline Levant, 51 ans, a commencé sa pièce le 26 novembre, 2 heures soir, finie le 2 décembre, 3 heures soir, a touché 2 fr. 75
- Vitrant Eugénie, 33 ans, a commencé sa pièce le 27 novembre, 11 heures matin, finie le 2 décembre, 4 heures soir, a touché 3 fr. 60
- Avoine Henri, 33 ans, a commencé sa pièce le 28 novembre, 10 heures et demie matin, finie le 4 décembre, 10 heures matin, a touché 3 fr. 40
- Basquin Eugène, 32 ans, a commencé sa pièce le 24 novembre, à 2 heures et demie soir, finie le 2 décembre, 6 heures matin, a touché 7 fr. 65
- Debailleux Angèle, 19 ans, a commencé sa pièce le 27 novembre, 3 heures soir, finie le 2 décembre, 2 heures et demie soir, a touché 1 fr. 55
- Debailleux Félix, 37 ans, a commencé sa pièce le 27 novembre, 5 heures soir, finie le 3 décembre, 12 heures matin, a touché 5 fr. 30
- Danis François, a tissé 553 mètres de mousseline laine, pour 10 55

Voilà des chiffres affirmés publiquement par le comité de la grève, qui a donné des noms et des dates. Il ne s'est pas contenté d'un tout petit nombre de cas exceptionnels choisis à loisir, il a publié la liste très considérable que vous venez de voir passer sous vos yeux.

La maison Cayez de Neuville a jugé à propos de répondre à cette publication en quelque sorte officielle du comité de la grève, qui était un acte d'accusation et un réquisitoire redoutable. Elle a publié un

tabl
tiss
mé
dan
la d
ordi
moy
Neu
rer
l'ent

Bour
Dani
Guer
More
Debu
Flore
Bern
Basq
Leva
Lanc
Godé
Foy
Wan
Déba
Touc
Norm
Cayr
Bisia
Place
Lépir
Norm
Wan
Souf
Norm
Font

tableau donnant les sommes nettes touchées par les tisseurs pendant les années 1902-1903.

Je ne prendrai pas les chiffres de l'année 1902, je me contenterai des chiffres de 1903. Vous trouvez dans ce tableau qui est en quelque sorte la plaidoirie, la défense des patrons de Neuville, des chiffres extraordinairement inférieurs à la moyenne normale, à la moyenne payée dans les tissages des environs de Neuville, et qui sont, personne n'hésitera à le déclarer au-dessous de la moyenne vitale nécessaire pour l'entretien de l'existence d'un ouvrier.

NOMS ET AGES DES OUVRIERS	SOMME		NOMBRE		SA-LAIRES
	NETTE PAYÉE		DE		
	A		JOURS DE		
	L'OUVRIER		TRAVAIL		JOUR-
					NALIERS
Bourdon Angéline	28 ans	670 70	292		2 29
Danis Marie	20 »	663 30	297		2 23
Guerlin Maria	18 »	666 40	298	²⁹⁸	2 23
Morel Alcide	36 »	636 10	295	²⁹⁵	2 22
Deburge Théophile	51 »	651 90	296		2 20
Florent Catherine	22 »	648 30	297		2 18
Bernard Hortense	17 »	646 80	296		2 18
Basquin Emile	42 »	636 40	295		2 15
Levant Adeline	51 »	631 »	294		2 14
Lamotte François	44 »	620 10	293		2 11
Godéaux Barthélémy	72 »	615 10	298		2 06
Foy Marie	28 »	609 50	297		2 05
Wanègue Elisa	18 »	580 80	298	²⁹⁸	1 95
Débailleux Antoine	65 »	567 40	293	²⁹³	1 93
Touchard, père	72 »	559 70	298		1 87
Normand Adélaïde	26 »	530 80	286		1 85
Cavrot Raymond	33 »	547 80	296		1 84
Bisiaux Fernand	20 »	531 70	295		1 80
Place Léon	20 »	509 40	297		1 71
Lépine Hortense	19 »	496 »	297		1 67
Normand Aimée	16 »	484 90	297		1 63
Wanègue, père	68 »	484 »	298		1 62
Soufflet Félicie	56 »	475 70	294		1 62
Normand Augustin	45 »	459 50	297		1 54
Fontaine Alice	21 »	448 10	298		1 50

Deburgs Marie	21	»	433 70	298	1 45
Lamotte François, fils	15	»	424 20	295	1 43
Lépine Adeline	21	»	407 40	296	1 37
Débaillieux François	25	»	383 50	295	1 30
Cloez Albéric	23	»	360 10	295	1 22

Vous le voyez, les salaires sont de deux francs à *un franc vingt-deux centimes* par jour, et encore dans cette liste manque-t-il plus de cent-vingt ouvriers dont on n'a pas fait figurer le salaire parce qu'il était au-dessous des salaires de famine que je viens de vous signaler.

Ce n'est pas tout. Ceci, ce sont les chiffres moyens, normaux, globaux, des salaires des ouvriers de l'usine de Neuville. Ce dont se plaignent ces travailleurs ce dont le comité de la grève fait un juste grief, c'est que, grâce aux amendes injustes et arbitraires qui sont appliquées à tout bout de champ sous tout prétexte, le salaire est à chaque instant encore réduit au-dessous de ce taux déjà dérisoire. Je ne traiterai pas ici, en ce moment, cette question si délicate et si difficile de la légalité, d'après moi plus que constestable, des amendes ; ce que je sais bien, c'est qu'il n'y a jusqu'à présent, dans notre législation, rien qui autorise le patronat, à frapper de cet impôt nouveau ceux qui ont simplement passé avec lui un contrat de louage de travail ; ce que je sais bien, c'est que, quand les amendes fonctionnent dans des conditions analogues à celles qui me sont signalées à Neuville, quand l'infortuné travailleur se voit frappé à chaque instant, et quelquefois deux fois, trois fois plus rudement qu'il ne le serait d'ordinaire, parce que c'est un lundi, un lendemain de jour de paye, ou de repos, ou bien chaque fois qu'on signale une tache dans sa pièce, et chaque fois encore qu'il a voulu faire disparaître cette tache ; quand il en est ainsi, on se demande comment, par quel miracle il serait possible à l'ouvrier traqué, tondu, volé, d'échapper à ce régime illégal et injuste de fraude et de rapt.

N'a-t-on pas également signalé le fait que les ouvriers, pour faire mesurer leur travail, devaient accepter que l'on comptât le mètre à 102 centimètres au lieu de cent? Et comme si ce n'était pas assez, comme s'il n'y avait pas là un excédent suffisant pour le patron, il s'est trouvé que les ouvriers ont fini par découvrir que le tambour sur lequel on mesurait n'avait pas seulement deux centimètres de plus, ce qui était l'avantage stipulé pour le patron, mais qu'il en avait 107, ce qui faisait sept centimètres que l'on enlevait aux ouvriers par un véritable dol ou plutôt par un vol authentique. Et quand un vérificateur des poids et mesures a voulu enfin savoir ce qu'il en était, quand il a voulu faire son métier et accomplir son devoir professionnel, il s'est trouvé qu'on n'a pu lui mettre entre les mains ce tambour; les uns ont dit que c'était parce qu'il avait été brisé dans un accident bien providentiel; d'autres, parce que la maison étant en grève, il n'y avait pas lieu de soumettre au vérificateur un instrument qui ne pouvait figurer à l'usine qu'en plein travail. (*Rires*).

C'est dans ces conditions que les travailleurs de Neuville se trouvaient, non-seulement astreints à un travail écrasant, ne touchant que des salaires de famine, mais se sentant à chaque instant dépouillés, fraudés, privés de ce qui leur revenait.

Et alors, lorsque des hommes, qui avaient compris leur devoir vis-à-vis d'eux-mêmes et de leur classe, ont pris le parti généreux, non pas d'aller chercher ailleurs, hors de cet enfer, une amélioration de leur situation particulière, mais au contraire de travailler à Neuville même à l'amélioration du sort de leurs camarades, quand ils ont voulu fonder le syndicat, n'accomplissaient-ils pas un devoir vis-à-vis de leur classe, vis-à-vis de la démocratie française et de la justice sociale? et est-ce que les patrons qui sentent si bien, dans certains cas, la nécessité de l'organisation collective, est-ce que les patrons qui, à l'heure actuelle,

en présence des dangers et des difficultés croissantes de la situation dans laquelle se meut l'industrie française, en sont arrivés à esquisser des formes d'organisation collective du patronat, qui ont commencé par certains syndicats, puis qui en sont venus à des cartels, puis à des *trusts*, — est-ce que les patrons sont fondés à refuser à leurs ouvriers le droit à l'organisation collective? Est-ce qu'il peuvent leur enlever par de lâches persécutions l'unique moyen légal pour le travailleur de contracter avec un peu plus d'égalité avec le patronat relativement aux conditions du travail, et de sortir de cet état d'individualisme atomique dans lequel la classe ouvrière est radicalement impuissante à rien opposer à la suprématie tyrannique du capital... (*Applaudissements*).

Il n'est pas douteux que les mesures prises au commencement du mois de décembre 1903, que les réductions systématiques qui ont été opérées sur un certain nombre de tarifs déjà si bas, dans les diverses mutations délibérément affolantes qui ont été à ce moment accomplies par la direction de la maison Cayez, il n'est pas douteux que toutes ces mesures avaient un but et un seul but: contraindre les ouvriers, avant que le syndicat fut constitué fortement, avant qu'il eut atteint la solidité nécessaire, à engager une lutte prématurée, de façon à écraser du coup cet organisme naissant.

La grève éclate. Dès le 15 décembre, elle bat son plein. Le 22 décembre, comme il est établi dans la maison Cayez, ainsi que dans beaucoup d'autres, que les paiements des salaires se font tous les 15 jours, pour les 15 jours antérieurement écoulés, les ouvriers se présentent pour toucher le salaire échu qui leur est dû. Il leur est refusé et c'est déjà une première et grave atteinte au droit.

Depuis ce moment, j'ose dire que les ouvriers n'ont pas négligé une seule occasion de recourir aux procédés de conciliation. Ils ont saisi tout d'abord le juge

de paix. Ils lui ont demandé d'intervenir. Le juge de paix a fait ce qu'il devait faire; il a accompli son devoir; il est intervenu, il s'est heurté à une fin de non-recevoir de la direction de la maison Cayez. Puis les ouvriers, persistant dans leurs intentions, ayant foi dans la justice de leur cause, sachant qu'il suffirait d'obtenir un juge juste et qui voulut bien jeter les yeux sur l'ensemble des faits pour être sûrs de triompher, se sont adressés au représentant de votre circonscription au Parlement, M. Lozé, et lui ont demandé de bien vouloir intervenir auprès de Mlle Cayez.

M. Lozé est intervenu; il a fait auprès d'elle des démarches. Le 25 ou le 26 décembre, il a dû y renoncer, et proclamer qu'il s'était heurté à une dureté de cœur sans égale. A ce moment cependant, la directrice de la maison lui avait demandé de se faire son intermédiaire auprès du Comité de la grève et du syndicat. Ces propositions, elles consistaient en ceci : l'application immédiate de la journée de 10 heures, puis la réduction à 5.000 du nombre de duites par jour, au point de vue des primes. Enfin Mlle Cayez consentait à ne toucher pour elle que la moitié des amendes.

Les ouvriers ont déclaré, et ils ne pouvaient faire autrement, qu'il n'y avait point là de bases de conciliation. Ils en ont fait néanmoins état; ils ont pris acte de ces offres, et ils ont demandé qu'on constituât un arbitrage. Eux-mêmes auraient choisi l'un des arbitres; ils l'avaient désigné à la direction de la maison Cayez, qui en aurait désigné un autre; le sous-préfet aurait été sur-arbitre ou aurait désigné une tierce personne. Là encore les ouvriers se sont heurtés à une fin de non-recevoir absolue. Une fois de plus, c'est le comité de la grève qui a fait la tentative de conciliation, et on l'a repoussée.

Et alors comment nous étonnerions-nous, pour peu que nous connaissions les hommes, pour peu que nous sachions ce que c'est que de souffrir, si nous

savons ce que c'est que d'avoir faim, et surtout de voir ceux qu'on aime avoir faim, comment nous étonnerions-nous qu'une certaine passion, une certaine fermentation se soit déchaînée dans ce milieu ouvrier ainsi provoqué, maltraité, systématiquement exaspéré? Comment nous étonnerions-nous qu'à toutes les réunions du syndicat de la grève, qui avaient lieu dans la salle Claisse, des paroles peut-être imprudentes aient été prononcées? Mais ce que je puis déclarer, affirmer, et les témoins sont là pour le dire et le prouver, c'est que toujours les principaux militants, les fondateurs du syndicat, les membres du comité de la grève, ont fait retentir des paroles de prudence, de sagesse, de conciliation; c'est que toujours ils se sont opposés à ces motions téméraires, qui sont jetées en l'air quelquefois par des gens qui n'y réfléchissent pas, et quelquefois encore par des hommes plus dangereux qu'on appelle des agents provocateurs.

Le 31 janvier, quand on eut constaté une fois de plus qu'on se heurtait à ce qu'on a pu appeler la dureté de cœur impitoyable de Mlle Cayez, qu'il n'y avait plus de chance d'obtenir une négociation quelconque, que l'arbitrage était finalement refusé, ce jour-là, au sortir de la réunion, il se produisit une manifestation violente. Une partie des gens qui avaient assisté à la réunion, une partie des habitants du village s'est portée du côté de la maison habitée par le neveu de Mlle Cayez, M. Blanquart. Il paraît qu'on a poussé certains cris, lancé certaines exclamations, il paraît même qu'on aurait jeté quelques cailloux, quelques pierres, quelques grès, à ce qu'on a dit, contre la maison elle-même. On a raconté que la grille avait été forcée, et que la foule s'était répandue dans la cour. Puis, tout à coup, pendant que la foule était là et qu'elle se livrait à ces actes répréhensibles, mais après tout et dans une si large mesure compréhensibles, le feu a éclaté. C'est sur ce point que s'est produit le scandale judiciaire sur lequel la Ligue des Droits de

L'Homme tient surtout à appeler votre attention, et à provoquer votre protestation.

Le feu a éclaté. Les uns ont dit que le feu avait éclaté parce qu'une pierre lancée avait renversé une lampe à l'intérieur de la maison. D'autres ont dit qu'il y avait là quelque chose d'infiniment plus suspect et d'infiniment plus grave. Ils ont rappelé des souvenirs dont je ne me charge en aucune façon de garantir l'exactitude absolue. Ils ont raconté que, dans l'histoire de cette maison industrielle, il y avait eu à certains moments des incendies opportuns, favorables, providentiels, qui avaient plutôt servi que desservi sa fortune. Ils ont raconté que le patron qui occupait cette maison se montrait convaincu depuis quelques jours qu'une tentative d'incendie allait avoir lieu ; il s'était même rendu chez le maire du village, il l'avait rendu attentif à ce péril ; le maire lui ayant proposé de lui donner une garde suffisante pour y parer, il aurait refusé. Des bruits circulent d'après lesquels un certain nombre des meubles les plus précieux, ornant et garnissant cette maison auraient été déplacés un ou deux jours avant l'incendie, et mis en sûreté. Aussi, quand les inspecteurs des assurances sont venus pour constater ce qui s'était passé, ils auraient trouvé dans les décombres du salon et de la salle à manger un certain nombre de bijoux sans grande valeur, mais ils n'auraient — et pour cause — pas trouvé la trace de ces fameux meubles... (*Vifs applaudissements et approbation*).

J'ai dû à l'histoire de donner aussi bien cette version que la version retenue par la justice, que je dois m'efforcer de vous retracer.

La justice, elle, ne s'est pas arrêtée à ces bruits qui couraient dans le village. Elle ne s'est pas arrêtée à ces suspicions ; elle s'est arrêtée purement et simplement à un certain nombre de récits contradictoires, qui s'étaient successivement démentis et qui met-

taient en cause un certain nombre de militants et de chefs de la grève.

Il y avait d'abord le maître de la maison qui avait prétendu avoir été roué de coups, qui s'était, disait-il, échappé à grand peine des mains de ces furieux, mais qui n'en avait pas moins eu le temps de voir ce qui était advenu après son départ précipité et de constater quels étaient ceux qui avaient pris part à la manifestation, quels étaient ceux qui avaient incendié sa maison. Puis il y avait eu la déposition, la déposition capitale qu'une certaine servante qui, si je ne me trompe, était attachée à la maison même de M. Bancart et qui aurait déclaré à la mairie en présence du juge d'instruction et du maire qu'elle avait vu deux hommes, dont l'un portait un chapeau, et que ces deux hommes, dont elle donnait les noms, avec le concours d'une jeune fille, Flore..... étaient les incendiaires.

Il y a à retenir tout d'abord ceci, c'est que les deux hommes ainsi nominativement désignés n'ont eu aucune peine à prouver un alibi absolu, et qu'on a été obligé de les relâcher.

Mais il y a quelque chose de plus. Cette servante en parlant d'un homme porteur d'un chapeau, avait, par là même, exclu tous les ouvriers, tous les grévistes de Neuville ; en effet, de mémoire d'homme, pas un seul habitant du village — sauf les patrons — n'a porté ou possédé un tel couvre-chef.

Ce qui nous a surpris un peu, c'est que, quand on a voulu faire état des contradictions manifestes de cette déposition, quand on a voulu rechercher comment il se faisait qu'accusant des grévistes on avait accusé un homme à chapeau, on a eu grand peine à mettre la main sur cette déposition ; elle a subi, comme d'autres témoignages dont je vous parlerai tout à l'heure, des transformations singulières, il semblerait qu'on l'a quelque peu cuisinée au passage. A l'heure actuelle,

quand nous voulons l'examiner, elle a disparu, et on ne peut plus en faire état.

Ce n'est pas tout. L'enquête a commencé immédiatement après l'incendie; elle a commencé dans des conditions que je voudrais pouvoir détailler, dans des conditions que je n'hésiterai pas à qualifier d'extraordinaires, si malheureusement elle ne ressemblait trop à ce que nous connaissons de la justice en France telle qu'elle se pratique à l'heure actuelle. (*Vive approbation.*)

La loi, citoyens, qui n'est pas parfaite, qui n'est pas encore imprégnée d'esprit socialiste, qui n'est pas même pénétrée d'esprit social, n'en a pas moins accompli certains progrès considérables. En particulier, en 1897, une loi a été votée qui modifie singulièrement, au profit des inculpés, les conditions de ce qu'on appelle l'instruction. Elle exige la présence d'un avocat. Elle donne la faculté, sans doute, aux inculpés d'y renoncer, mais ils ne peuvent le faire qu'après avoir été prévenus de leur droit.

Comment se font la plupart de ces enquêtes? comment a été conduite celle de Neuville? Est-ce que les magistrats, ceux qui y ont procédé, ont pris la peine de dire aux inculpés qu'ils avaient le droit de demander la présence d'un avocat? N'avons-nous pas, au contraire, lieu de supposer que l'on a mis d'office dans les procès-verbaux, ce qui y figure si souvent, à savoir que les inculpés ont renoncé à l'usage d'un avocat, alors qu'on ne leur a pas même dit qu'ils avaient le droit d'en revendiquer un? Est-ce que nous n'avons pas vu constamment dans ces cas, que c'est la gendarmerie à laquelle on confie les instructions les plus délicates? Oui, c'est Pandore qu'on envoie; c'est Pandore qui entre dans les maisons avec ses grandes bottes, son grand chapeau, son grand sabre, et cette espèce de croquemitaine qui fait peur, non seulement aux enfants, mais à bien des grandes personnes, c'est

lui qui doit procéder aux interrogatoires les plus délicats... (*Rires.*)

N'y a-t-il pas eu en outre ce scandale, qu'alors que l'instruction était close, après que les avocats des inculpés avaient protesté, comme c'était leur devoir, contre les erreurs, les fautes qui avaient été commises au cours de cette instruction, le 3 ou 4 juin dernier, les gendarmes ont de nouveau envahi Neuville et ont procédé irrégulièrement à l'interrogatoire d'un certain nombre de témoins? Où? Dans un local mis à leur disposition dans l'usine même de Mlle Cayez! C'est sous le toit du patron, c'est par des gendarmes, c'est après la clôture de l'enquête, en l'absence des avocats, qu'on procède à cette singulière instruction judiciaire!

Mais enfin, dans les premiers jours qui suivirent l'incendie, malgré l'émotion que ce fait avait causé dans le pays, malgré l'effort concerté fait par la justice et le patronat pour trouver des coupables et pour les mettre sous les verroux, on avait été obligé d'interrompre la poursuite et on pouvait croire que l'affaire serait classée. Telle n'était point l'intention de ceux qui sont plus puissants que la justice, qui lui commandent ses arrêts, telle n'était pas l'intention du patron lui-même, le vrai *Deus ex machina* de cette affaire. Lorsque, après 120 jours de souffrance et de lutte, les grévistes ont dû, tête basse, le ventre vide, se reconnaître vaincus et rentrer à l'usine, quelques jours après celui de cette défaite, l'instruction a recommencé. Neuville s'est trouvé soudainement envahi par la troupe; il y avait de l'infanterie, il y avait de la cavalerie, il y avait de la gendarmerie; on aurait dit qu'il s'agissait de conquérir je ne sais quel pays sauvage et barbare. Nous avons assisté à ce scandale qu'on n'a procédé aux premières arrestations, relatives à l'inculpation pour l'incendie du 31 janvier, que soixante-huit jours après cet incendie, et que neuf

jours après que la grève avait pris fin et que les ouvriers étaient rentrés à l'usine!

Ils n'étaient pas tous rentrés; on avait fait expier à quelques-uns d'entre eux le courage qu'ils avaient montré pour la défense de leurs droits et de la cause de leurs camarades; il y en avait eu, je ne sais si je me trompe, cinquante ou soixante, qui s'étaient trouvés exclus de ce misérable gagne-pain, et qui n'avaient plus même la liberté de mourir lentement de faim en travaillant chez les Cayez! (*Vif mouvement et applaudissements.*)

Alors la justice, notre justice, la justice de la République, la justice démocratique a senti que le moment était venu d'intervenir; que le moment était venu de donner son concours et de tendre sa main puissante à un patronat qui, à ce qu'il paraît, n'était pas assez puissant et n'abusait pas assez cruellement de sa victoire, et ce jour-là on a procédé à des arrestations en masse; on a arrêté vingt-sept ou vingt-huit inculpés; on les a amenés à la prison, on les a mis dans les fourgons qu'on avait amenés, et comme il n'y avait pas assez de voitures, on en a emprunté une à Mlle Cayez, qui était probablement trop heureuse de la fournir, comme elle a fourni gracieusement les menottes qu'on a mises aux mains de ces infortunés!

Quelques jours s'écoulèrent; on continuait l'instruction; on procédait de côté et d'autre à des interrogatoires qui étaient en quelque sorte des menaces continues. Les témoins, et je vous dirai tout à l'heure un mot sur le contraste étrange que présentaient la qualité des témoins et celle des inculpés, les témoins étaient si peu libres que c'était à l'usine même qu'on exerçait sur eux les pressions nécessaires; ils savaient bien que c'était là, s'ils déposaient dans tel ou tel sens, qu'ils trouveraient leur récompense ou leur châtiement.

Je vous ai dit que je vous donnerais quelques indications sur le contraste étrange que présentent les

témoins et les accusés dans cette affaire. Les accusés, il n'y en a pas un qui ne soit un excellent ouvrier, pas un qui ne soit un travailleur loyal et probe, pas un qui ne soit entouré du respect et de l'estime de ses concitoyens. C'est quand ils étaient en prison que deux d'entre eux ont été nommés, par les suffrages de leur concitoyens, conseillers municipaux. (*Applaudissements.*)

Pendant que l'opinion, bien informée, de ceux qui vivent auprès d'eux leur rendait cet hommage, on interrogeait les témoins. Je ne voudrais pas calomnier les témoins, je ne voudrais rien dire pour affaiblir la valeur éventuelle de leur témoignage, mais enfin est-il, ou non, vrai que parmi ces auxiliaires de la justice plusieurs étaient précisément des repris de justice? Beaucoup étaient tarés et c'est sur ces gens-là qu'on a exercé — sans trop de peine — les pressions nécessaires pour obtenir les dépositions dont on avait besoin contre leurs camarades.

Ce scandale se serait prolongé indéfiniment si quelques courageux publicistes n'avaient pas élevé la voix. Il y eut tout d'abord dans un journal de votre département, un homme qui s'est attaché avec passion à cette cause de justice ouvrière; il a publié une série d'articles dans lesquels il a révélé avec une force, une précision incomparables à la démocratie française le crime qu'elle était en train de laisser commettre à Neuville... (*Cris de « Vive Desmons ».*)

Après que le D^r Desmons, en bon citoyen, en brave militant, eut rendu ce grand service à la cause de la justice et à la démocratie française, d'autres journaux s'emparèrent de ces faits. Alors le Garde des Sceaux qui avait été tenu, je veux le croire et je le crois, dans l'aveuglement, dans l'ignorance de tout ce qui se passait, a compris qu'il y avait là quelque chose de scandaleux qui se préparait; qu'on préparait un nouvel acte de justice de classe, je me trompe, un nouvel attentat de justice de classe, et que si on laissait

comparaître, devant un jury fatalement bourgeois, qui attache une importance je dirai extraordinaire, et en même temps très naturelle à son point de vue, à tous les crimes et délits contre la propriété, si on laissait comparaître devant le jury ces hommes avec une instruction savamment cuisinée, et sous le costume de prisonniers, ce serait la condamnation forcée, et qu'il aurait, lui, sur la conscience, non pas une de ces petites peines qui sont infligées pour des vétilles, mais les peines fortes, graves, terribles, redoutables qu'édicte le Code Pénal contre ceux qui sont convaincus d'incendie de maison habitée. Voilà ce que le garde des Sceaux a senti; il a senti qu'il était responsable, qu'il ne pouvait laisser se commettre ce crime; et alors qu'a-t-il fait? Il a fait venir le dossier au ministère de la Justice; il a tenu à l'examiner lui-même, il a tenu à rechercher lui-même la vérité, et à savoir s'il y avait là véritablement une inculpation qui dut amener 50 ou 60 accusés sur les bancs de la Cour d'Assises d'Amiens.

Mais, citoyens, comme il arrive trop souvent, ce ministre, qui avait, je le crois, j'en suis sûr, de bonnes et loyales intentions, il s'est arrêté à une demi-mesure. Et s'il s'arrêtait définitivement à ces demi-mesures, ce qu'il aurait fait serait infiniment pire que son inaction, il vaudrait infiniment mieux qu'il n'eût rien fait du tout. En effet, si on se contenté d'établir en quelque sorte un dualisme entre deux groupes d'inculpés, si on prend 25 ou 30 inculpés, et si on dit : nous renvoyons ceux-là devant le Tribunal correctionnel, et nous renvoyons les autres devant la Cour d'assises sous l'inculpation d'incendie volontaire, il ne faut pas s'y tromper ; il se peut que ceux qui bénéficieront de cette indulgence partielle et personnelle, il se peut que ceux qui comparaitront devant la police correctionnelle, aient un traitement de faveur ; mais ne perdez pas de vue qu'il suffira que le Tribunal correctionnel les condamne, si légèrement que ce soit

dans quelques conditions que se soit, pour que ceux qui comparaitront ensuite devant la Cour d'assises, soient fatalement voués à une condamnation sans merci. Ne perdez pas de vue que ce serait épargner une moitié des inculpés pour livrer complètement les autres. Non, en vérité, ce serait là commettre un crime auquel je ne puis croire que le garde des Sceaux de la République, qu'un collègue de M. Combes, puisse se résigner à prêter les mains !

Non, il ne le peut pas, il ne le fera pas. Et c'est ici qu'intervient la Ligue des Droits de l'Homme. Cette Ligue qui est-elle ? Elle est un commencement d'organisation de la conscience française. (*Applaudissements.*) Il y a eu un moment où un grand nombre de citoyens en France ont compris que tout n'était pas pour le mieux dans la meilleure des Républiques, que non-seulement il se passait de temps à autre des scandales, mais qu'il y avait, si je puis dire, des abîmes d'iniquité qui étaient permanents ; que nos institutions les plus vantées, que nos institutions les plus libérales recouvraient le mensonge, l'injustice sociale. Et alors ils ont compris qu'ils devaient se jeter en plein dans la mêlée, dans la bataille. Ils ont compris qu'ils ne devaient pas regarder derrière eux, ni autour d'eux, qu'ils ne devaient pas se demander si derrière eux, tels compagnons d'armes faisaient leur devoir... Je sais bien qu'il y a eu au commencement de l'Affaire un certain nombre d'hommes qui s'y sont jetés loyalement et n'ont pas vu ce qu'il y avait derrière elle, qui n'y ont vu qu'une anecdote personnelle intéressant un individu isolément frappé, qui se sont dit qu'ils pourraient obtenir la réparation de l'injustice, que ce serait assez et qu'ils se reposeraient après. Nous n'avons pas pensé ainsi. Nous avons pensé que si nous sauvions un homme, nous contractions l'engagement de sauver tous les autres, que si nous travaillions à la réparation d'une iniquité militaire et politique, nous devrions travailler à la réparation

de l'iniquité sociale. Et alors, aujourd'hui que nous sommes une grande association, que nous ne sommes plus faibles et petits, comme nous l'étions il y a quatre ans, mais que nous comptons plus de 600 sections répandues sur le sol de la France et plus de 50.000 adhérents, est-ce que nous n'avons pas le devoir d'intervenir dans une affaire comme celle-là et de dire : nous ne laisserons pas se commettre un attentat contre l'équité et la légalité comme celui qui se prépare à Cambrai ! (*Applaudissements*).

Nous ne le laisserons pas se commettre. Déjà, notre intervention a produit certains fruits. On nous a reproché de ne pas avoir été chercher les renseignements là où nous le devons. Nous avons fait ce que nous faisons en général dans ce cas. Quand on nous signale une difficulté grave, un conflit, nous ne nous adressons pas à celles de nos sections qui sont les plus près de l'endroit où le conflit est né, nous ne voulons pas qu'il s'y mêle une passion locale qui pourrait fausser les jugements. Nous pensons que nous devons envoyer des enquêteurs qui partent de chez nous et qui nous rapportent la vérité telle qu'ils l'ont vue. (*Approbaton.*)

On nous a dit que nous ne nous étions pas adressés à toutes les parties dans ce conflit. Nous ne nous sommes pas contentés d'aller demander à ceux des grévistes qui venaient d'être mis en liberté ce qui s'était passé, et leur impression, ce qu'ils avaient vu, fait et souffert ; mais nous avons voulu interroger, je dirai tous ceux qui sont des tiers, qui sont, je ne dirai pas des indifférents, parce qu'il ne peut y avoir d'indifférents en présence d'un pareil conflit, mais nous nous sommes adressés à tous ceux qui n'y sont pas intéressés directement.

Et alors, quand nous disons que nous n'avons pas recueilli seulement les témoignages des inculpés et de leurs familles, mais en quelque sorte l'expression de la pensée de la population tout entière, quand nous

disons que ce ne sont pas seulement des hommes *subversifs*, des socialistes et des révolutionnaires qui ont parlé ainsi, mais qu'on a pu s'adresser au chef de la municipalité de Neuville et lui demander de donner des renseignements, qu'il nous les a donnés conformes à ce que je vous ai dit, ne pouvons nous pas dire que nous tenons une version exacte ?

Et bien ! on nous répond que ce témoignage n'a pas de valeur, parce qu'il y aurait je ne sais quelle rivalité, quelle inimitié qui daterait de loin, entre la maison Cayez et le maire de Neuville.

Si le témoignage du maire de Neuville doit être frappé de nullité parce qu'il y aurait je ne sais quelle inimitié ancienne entre lui et la maison d'en face, de quel droit écouterait-on la maison Cayez qui a, elle, d'autres inimitiés, d'autres rivalités, qui a fait peser un terrible joug sur ces malheureux et qui veut à l'heure actuelle se venger de la tentative légitime qu'ils ont faite pour secouer cette tyrannie ? (*Vifs applaudissements.*)

Non, il faut qu'on sache que, dans ce pays, où la vérité a pu se faire jour, où la Ligue a pu entendre d'autres témoins que ceux qui ont été interrogés et intimidés par la gendarmerie, dans ce pays s'est formée une opinion publique et il faut qu'on sache que cette opinion publique déclare que ce serait un scandale de laisser traduire devant la Cour d'assises ceux qui ont été inculpés 68 jours après l'incendie, alors que la grève était terminée, et qu'un pareil jugement serait non pas un acte de justice, mais le résultat d'une conspiration patronale. Cela ne doit pas être. Ce que nous devons obtenir, c'est un arrêt de non-lieu qui mette un terme à ce déplorable conflit. Le moins que l'on puisse dire, c'est qu'on n'est pas arrivé à la certitude sur ce douloureux incident et qu'à l'heure actuelle, il y a — pour le moins — autant de vraisemblance du côté de la version que je vous ai indiquée au commencement que du côté de celle qui a

été mise en œuvre contre les grévistes. On n'a pas le droit de se prononcer officiellement pour les racontars suspects de témoins tarés ou intéressés. On n'a pas le droit surtout de faire supporter le poids de ces suspicions patronales, de cette vengeance capitaliste à des ouvriers qui n'ont fait après tout qu'user de leur droit, qui ont donné l'exemple du respect, de la légalité, de la sagesse et de la prudence et qui se sont montrés dignes du triomphe plein et entier de leur cause.

Si nous, Ligue des Droits de l'Homme, nous pouvons par notre intervention, par cette grande manifestation d'aujourd'hui, obtenir la victoire, si nous pouvons empêcher que cette grande injustice se commette, je crois que nous aurons fait une besogne qui ne sera pas seulement utile pour ceux que nous aurons protégés, sur lesquels nous aurons étendu la protection de la loi et de la justice, mais qui sera grandement utile aussi pour la Ligue. Il est bon que l'on sache et que l'on sente que c'est un mensonge et une calomnie que l'on a répétée contre nous lorsqu'on a dit que nous ne nous intéressions qu'aux torts et aux griefs de ceux qui étaient riches et puissants. Cela n'est pas vrai et ne peut être vrai. Depuis des années, au contraire, nous nous sommes penchés sur toutes les injustices de notre société. Il n'est pas un citoyen si faible, si petit, si impuissant, quand il s'est adressé soit à une de nos sections, soit au Comité Central, qui n'ait obtenu notre concours pour poursuivre le redressement de ses torts et de ses griefs.

Et puisque aujourd'hui, nous pouvons dans un cas plus éclatant que les autres, servir la cause de la justice, nous en sommes heureux et fiers. Nous regretterions s'il devait se trouver des hommes qui, après s'être associés à nous dans la première partie de notre activité, croyaient devoir nous fausser compagnie à l'heure où nous sommes plus que jamais fidèles à nos principes et à nos statuts ; mais cela ne nous détour-

nerait pas de l'accomplissement de notre devoir. L'engagement que nous avons pris, nous ne l'avons pas pris seulement vis-à-vis des auditeurs qui se pressaient à nos réunions, mais vis-à-vis de nous-mêmes et de nos consciences et nous le tiendrons jusqu'au bout. (*Applaudissements prolongés.*)

Discours de M. Painlevé

Citoyennes et Citoyens,

En venant apporter ici aux grévistes persécutés de Neuville le témoignage de sa sympathie indignée et la promesse de son indéfectible appui, la Ligue des Droits de l'Homme accomplit un devoir auquel elle ne pouvait se soustraire sans une honteuse défaillance. Quel est celui de nous, en effet, qui ne s'est pas senti soulevé d'indignation devant le tableau, que nous traçait tout à l'heure notre président, de ce drame industriel de Neuville? Vous avez entendu les détails de cette exploitation qui n'est pas une exploitation patronale ordinaire, avec les abus inévitables, qu'entraîne notre régime social, mais une exploitation de négrier, oui, de négrier, qui n'a plus en main comme arme le fouet, mais la faim. Vous avez entendu l'histoire de cette grève inhumaine où un patron enrichi, choisissant son heure, accule une foule d'ouvriers misérables à choisir entre un salaire de famine ou la fermeture de l'usine, c'est-à-dire entre la faim prochaine et la faim immédiate. Procédé que la loi, trop imparfaite, ne frappe pas encore, mais que tous les hommes de cœur ont dès maintenant le droit de flétrir du nom de chantage, de chantage inhumain, de chantage immonde!

Ce n'est pas tout. Vous avez entendu l'histoire de

cette extraordinaire instruction judiciaire que l'on a peine à croire une instruction récente, poursuivie ces jours-ci, en pleine terre française, mais qui semble un chapitre détaché de l'histoire du bon vieux temps, du temps de la justice du droit du seigneur. (*Vifs applaudissements.*)

Comment donc la Ligue des Droits de l'Homme aurait-elle pu se soustraire au devoir pressant de venir au secours de ces victimes persécutées ; doublement persécutées, par la puissance de l'argent et par la loi *contre la loi*? Eh bien! Il nous faut le dire, cette intervention pourtant n'a pas été sans soulever chez quelques-uns de nos amis des scrupules qu'ils ont manifestés, certains même bien vivement. Ils ont semblé craindre que la Ligue ne s'engageât ainsi dans une voie politique. Je ne suis pas un homme politique; de par mes fonctions, je ne suis suspect d'aucune ambition politique, et peut-être par là mes paroles trouveront-elles quelque crédit auprès de ceux de nos amis qui s'inquiètent à tort.

Quelle est la question?

Il s'agit de savoir si les grévistes de Neuville sont ou non les victimes d'une abominable comédie judiciaire. Voilà toute la question. Ah! Je sais bien, on dira, et je l'ai entendu dire : « Prenez garde, cet incendie de Neuville, c'est un fait de grève; il y a là, au fond, une question de salaire. Il faut que la Ligue évite jusqu'à l'apparence de se fondre dans un parti politique, si intéressant soit-il; il faut que ses revendications restent distinctes des revendications socialistes; autrement elle se perd. Si la Ligue a le malheur de se mêler des questions de salaires, c'en est fait d'elle! » Oh! ici, j'é proteste! Ainsi, il suffirait qu'une iniquité se rapportât d'une façon quelconque, de près ou de loin, à une question de salaires, pour que la Ligue, de par le fait même, en fut dessaisie? Mais le droit à la vie, le droit au pain est un droit primordial; c'est le premier des droits de

l'homme ! (*Applaudissements.*) Autant dire que la Ligue n'aurait jamais le droit de s'occuper de questions ouvrières, car presque toujours, sinon toujours, dans une question ouvrière, c'est de salaires qu'il s'agit, au début, tout au moins. Dans quelles misérables restrictions n'enfermerait-on pas l'action de la Ligue, en exigeant que ses revendications n'eussent jamais de contact, si faible qu'il fût, avec les revendications sociales ?

Non, non ! Ce sont là des distinctions de procureur qu'aucun esprit large ne peut admettre. La Ligue n'est pas une assemblée de notaires, chargés d'enregistrer congrûment les iniquités sociales, pourvu que la forme légale ait été respectée (*Rires.*) La Ligue des Droits de l'Homme est une assemblée d'hommes libres qui, dans la mesure de leurs trop faibles forces, essayent de contribuer au triomphe de la justice et de l'équité vraies, et non pas de la justice littérale. Quand une injustice lui est signalée, peu importe qu'il s'agisse d'une affaire militaire ou d'une affaire ouvrière, ou d'une affaire d'octroi : le devoir de la Ligue est de combattre jusqu'à ce que cette injustice ait été redressée. La Ligue se devait donc à elle-même, elle devait à son programme d'intervenir dans cette lamentable affaire de Neuville. L'énergie avec laquelle elle est intervenue n'a exclu ni la modération, ni la clairvoyance, et comme l'expliquait tout à l'heure notre président, ce n'est qu'après une enquête minutieuse qu'elle a décidé d'agir.

Cette enquête elle-même, lorsqu'on l'a ordonnée, n'a pas été sans rencontrer, au sein de la Ligue, quelques résistances timides. J'ai entendu dire par des hommes qui n'étaient pas des moindres : « Hé
« quoi, des gaillards qui ont mis le feu à une maison,
« vous vous intéressez à eux ? Vous allez compro-
« mettre la Ligue. » C'est ainsi qu'il y a quelques
années, une multitude aveuglée disait : « Quelle
« abomination ! Voilà une ligue qui se fonde pour

« réhabiliter un traître ! » Et les mêmes hommes qui ne s'en sont pas laissé imposer par le mot de *traître*, s'en laisseraient imposer par le mot d'*incendiaire* ! Des hommes ont tenu tête à la foule déchaînée, ils s'indignaient des accusations imbéciles, ils répondaient avec fermeté : « Mais la question justement est de savoir s'il est un traître. » Et maintenant ces mêmes hommes se refuseraient au geste de défense que la Ligue veut étendre sur la tête d'accusés innocents, sous prétexte que le crime dont on les accuse est odieux ! Ah ! les machinateurs du drame de Neuville ont su ce qu'ils faisaient. Avec une accusation de trahison, on obtient tout ce qu'on veut d'un Conseil de guerre ; avec une accusation d'incendie, on obtient tout ce qu'on veut d'un jury. (*Applaudissements.*) Le seul mot d'incendiaire éveille un frisson de terreur chez quiconque possède, fût-ce le plus humble paysan qui a une mesure. Mais cette prévention que crée contre les accusés la nature du crime dont on les accuse, cette prévention qui accroît le danger suspendu sur des innocents, est une raison de plus pour que la Ligue les défende ; et ce devoir qu'elle a commencé à remplir, vous pouvez être certains qu'elle le remplira jusqu'au bout. Dans l'affaire Dreyfus, à laquelle je faisais allusion tout à l'heure, la Ligue des Droits de l'Homme a montré la tenacité qu'elle était capable de déployer lorsqu'elle avait pour elle la justice et le droit. Cette tenacité, nous vous en donnons ici notre parole d'hommes, la Ligue la mettra au service des ouvriers persécutés de Neuville.

Si les instigateurs et les complices de cette machination judiciaire savaient à quelle résistance — à quelle résistance *offensive* — ils se heurteront, ils renonceraient dès maintenant à l'accomplissement de leur dessein criminel. Certes, nous avons le ferme espoir, comme vous le disait notre président, qu'un non-lieu viendra clore cette abominable tentative et qu'il sera suivi des réparations nécessaires. Mais ce

non-lieu, si nous ne l'obtenons pas, si les instigateurs de l'instruction de Neuville vont au bout de leur audace, hé bien ! qu'ils traînent leurs accusés devant un jury, devant un jury bien trié, un bon jury de classe ! Ce n'est pas cela qui arrêtera la Ligue. Qu'ils subornent, qu'ils racolent de faux témoins, qu'ils cherchent, parmi leurs subalternes, des repris de justice à tout faire, ce ne seront pas les faux témoins qui nous intimideront. Nous en avons fait reculer d'autres, plus empanachés, et d'autres encore qu'on avait fait venir de plus loin, et qu'on avait payés plus cher ! (*Rires et applaudissements.*)

Il y a encore une raison pour laquelle la Ligue avait le devoir absolu de s'opposer de toutes ses forces à l'iniquité de Neuville, c'est que le véritable crime dont sont coupables les grévistes emprisonnés, celui dont on se garde bien de parler, mais qui est la cause de tout, ce n'est pas l'incendie d'une bicoque, cet étrange, ce providentiel incendie qui vient servir à point les desseins et les secrets désirs du propriétaire. (*Rires et approbations.*) Non ! leur seul, leur véritable crime, c'est d'avoir fondé un syndicat, c'est à dire d'avoir exercé l'unique droit que la loi mette aujourd'hui à la disposition de ceux qui n'ont rien, pour résister à l'oppression de la minorité qui possède.

Et puisque je parle de syndicat, je veux envoyer un salut fraternel au citoyen Charles Proy. (*Vifs applaudissements; cris de : debout ! Le citoyen Charles Proy se lève et serre la main du citoyen Painlevé*)... à ce héros obscur qui a bravé les haines patronales, et, dans son propre parti, les injures et les soupçons des violents, les rancunes sournoises des timides, qui a tout bravé pour rendre à ses camarades asservis le sentiment de leur dignité et de leur force d'hommes, ce sentiment qui est la terreur des exploitateurs ! (*Applaudissements.*)

Je vous disais tout à l'heure que je n'étais pas un homme politique ; je ne suis pas non plus de ceux qui

aient personnellement à se plaindre de la société actuelle, puisque cette société, si injuste pour d'autres, m'a, je ne dirai pas récompensé, le mot serait impropre, mais favorisé au delà de mes mérites. Je ne suis donc suspect d'apporter ici aucune passion personnelle, ambition ou ressentiment. C'est précisément pour cela que j'ai tenu à venir, dans cette manifestation, exprimer toute ma sympathie aux victimes opprimées de Neuville ; c'est pour cela que j'ai tenu à apporter publiquement, au citoyen Charles Proy, actuellement inculpé d'incendie et menacé du bagne, le témoignage de mon estime, de mon admiration et de mon respect. (*Vifs applaudissements.*)

Discours de M. Tarbouriech

Citoyennes et Citoyens,

Les admirables discours que vous venez d'entendre vous ont montré d'une façon évidente quel était, quel devait être le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme dans cette terrible affaire de Neuville.

La Ligue des Droits de l'Homme devait intervenir, puisque, précisément, nous nous trouvons ici en présence non pas seulement d'une monstrueuse iniquité, mais d'une violation très nette et très précise des droits de l'homme et de la liberté individuelle.

Il y a de longues années qu'il est question de réformer notre Code d'Instruction Criminelle qui date du premier Empire ; des projets tout à fait remarquables ont été préparés. Ce n'est qu'en 1897, que, pour aboutir en partie, on a détaché de ces projets quelques articles insuffisants, et qui ne sont d'ailleurs pas encore, nous le voyons, entrés pratiquement dans la conscience des magistrats.

La réforme la plus importante de la loi de 1897 a consisté à remédier aux abus de la procédure secrète qui nous vient de l'Inquisition. Dans la procédure secrète, le malheureux accusé est enfermé dans le cabinet du juge d'instruction, seul en présence du magistrat qui tient son honneur et sa vie entre ses mains ; et ce malheureux ne peut se défendre contre les questions captieuses qui lui sont posées. Il est exposé à voir retourner contre lui des paroles de défense maladroitement, dénaturées, sont transformées en aveux. Beaucoup d'hommes soucieux d'établir en France, les garanties de la liberté individuelle qui existent en Angleterre, ont demandé qu'on abolît la procédure secrète et qu'on la remplaçât par l'instruction publique et contradictoire.

Nous n'avons pu obtenir qu'une demi-réforme, consistant en ce que, dès le premier jour de sa comparution, le juge d'instruction doit demander à l'accusé s'il veut avoir un avocat. Cet avocat ne pourra pas contredire l'accusation à proprement parler, il sera simplement un témoin dont la présence empêchera les machinations les plus scandaleuses du juge d'instruction, éclaircira les questions captieuses et empêchera la dénaturation des déclarations de l'accusé.

Cette réforme précieuse, nous sommes obligés de constater que les malheureux accusés de Neuville n'en ont pas profité. Il y a un fait certain, c'est que, dans les premières comparutions devant le juge d'instruction, ces malheureux n'ont pas eu d'avocat. Il est probable que le magistrat leur a adressé les paroles sacramentelles, mais nous savons que les inculpés n'ont pas dû comprendre ce qu'on leur demandait.

Mais ce que je dis n'a pas pour but d'atténuer la portée d'aveux que ces malheureux auraient faits. Non, il faut bien le savoir, tous ont nié absolument, toujours, sans jamais se contredire, sans jamais

qu'aucune parole d'eux puisse être retournée contre eux. C'est la preuve la plus absolue de leur innocence, et ce premier point ne m'arrêtera pas plus longtemps. (*Applaudissements.*)

La seconde question est beaucoup plus importante, c'est la façon dont ont été conduites les enquêtes, c'est-à-dire l'audition des témoins.

Lorsqu'on a fait la réforme dont je viens de parler, beaucoup des adversaires de la loi de 1897 qui s'efforçaient, dans un esprit de réaction, de domination et d'oppression, d'empêcher cette réforme d'aboutir, ont donné comme argument le raisonnement suivant : il est complètement inutile d'autoriser la présence de l'avocat, de donner à l'instruction aujourd'hui secrète une demi-publicité, parce qu'il sera beaucoup trop facile aux magistrats de tourner la loi. En effet, au lieu de faire une instruction dans les règles, dans le cabinet du juge d'instruction, on fera une instruction officieuse, une enquête officieuse par les soins de la gendarmerie, par les soins du commissaire de police dans les villes. Et on disait : la loi sera vaine si on n'étend pas les garanties nouvelles que nous créons à cette enquête officieuse devant les gendarmes et devant le commissaire de police.

Ces prévisions de quelques sénateurs et députés se sont parfaitement justifiées ; à côté de l'instruction officielle, de l'instruction du juge d'instruction, pour laquelle existent les garanties que je vous ai indiquées, on a maintenu dans la pratique des enquêtes officieuses faites par les gendarmes et les commissaires de police. (*Approbaton.*)

Ces enquêtes ne sont pas à proprement parler illégales, parce que la loi a eu le tort très grave de ne pas les interdire formellement ; elles ne sont pas contraires au texte de la loi, puisque le texte de la loi est muet sur la question, mais elles sont contraires à l'esprit de la loi. Il n'est pas douteux que les commissaires de police et les gendarmes ne présentent pas

du tout les mêmes garanties que les juges d'instruction. Il est certain que les gendarmes peuvent se permettre et se sont permis dans l'affaire de Neuville des infamies que, certainement, aucun juge d'instruction n'aurait osé faire lui-même. Permettez-moi de vous en citer quelques exemples.

Un premier exemple est relatif à la nommée Flore Herlem. On est allé trouver ses parents et on a essayé d'obtenir leurs aveux sur la participation de Flore Herlem à l'incendie, en leur disant : si votre fille n'avoue pas, on l'enfermera en correction jusqu'à vingt-et-un ans ! (*Exclamations*).

Autre exemple. Les gendarmes sont allés trouver le mari d'une accusée lequel, comme tous les grévistes, était sur le pavé ; et ils ont tellement agi que le mari a avoué la culpabilité de sa femme. Ce mari a été ensuite récompensé, il a eu une place. L'affaire revenant à l'instruction, le juge a dit à l'accusée : « Avouez, puisque votre mari a avoué ». A quoi celle-ci a répondu : « Si mon mari a avoué, c'est une canaille d'abord, c'est un menteur ensuite ! » (*Rires*).

Il faut se souvenir aussi comment l'accusation a racolé ses témoins. Je sais la terrible situation faite parfois aux femmes, et combien, pour vivre, n'ont d'autre ressource que de se prostituer. J'ai pour ces sortes de femmes la plus profonde pitié, mais il n'en est pas moins certain que ces malheureuses sont sous l'autorité et dans la main de la gendarmerie et de la police qui peuvent à tout instant les priver de leur liberté. Eh bien, ce sont ces malheureuses qu'on est allé chercher comme témoins, qui ont déposé avec des repris de justice, contre d'honnêtes ouvriers qui n'avaient jamais été condamnés. J'ai donc le droit de dire que s'il n'y a pas eu à proprement parler une illégalité, puisque la loi n'a pas prévu cette infraction, il y a eu au moins une infraction de l'esprit de la loi (1).

(1) Une violation plus grave encore des principes élémentaires de l'instruction criminelle a été commise dans cette enquête

Après la promulgation de la loi de 1897, le garde des Sceaux a envoyé une circulaire aux magistrats, leur disant : Cette loi, avant d'être votée, a soulevé bien des polémiques, — c'est-à-dire que les magistrats n'en voulaient pas, — maintenant qu'elle est en vigueur, nous devons en être les serviteurs respectueux, nous devons l'appliquer, quand bien même nous la trouverions mauvaise, avec loyauté.

Je me demande si la loi de 1897 a été appliquée avec la loyauté que le garde des Sceaux recommandait aux magistrats. Dans cette affaire, nous nous trouvons en présence, comme on l'a dit, d'un acte de justice de classe. Remarquez bien que tout acte de justice à l'heure actuelle est forcément et fatalement un acte de justice de classe, puisque la société étant constituée sur certaines bases qu'on appelle l'économie capitaliste, des lois sont faites pour consolider ces bases, et les magistrats doivent fatalement défendre l'ordre qui est établi. Il n'y a pas de reproche à leur faire à cet égard. Mais leur conduite est répréhensible en ceci : c'est que, quelles que soient les lois, les magistrats doivent les appliquer avec une parfaite sérénité.

Quand un témoin comparait devant la justice, on lui demande de jurer qu'il parlera sans haine et sans crainte ; nous pouvons nous demander s'il n'arrive pas trop souvent que cette recommandation devrait être adressée aux magistrats eux-mêmes. On devrait leur dire : jugez sans haine et jugez sans crainte ! (*Vive approbation.*) Jugez sans haine, c'est-à-dire quel que soit l'accusé qui comparait devant vous, quand bien même il serait sans contestation possible coupable d'un crime atroce, vous devez ne pas oublier

extraordinaire. Les témoins ont été amenés devant les gendarmes, menottes aux mains et menacés d'arrestation, s'ils n'accusaient pas leurs camarades. Les interrogatoires ont été faits dans le cabinet du patron, et les gendarmes vivaient sur un pied d'étroite intimité avec le patron, tirant à l'arbalète avec lui.

que c'est un homme, et que par conséquent il doit être toujours traité avec humanité et jugé dans un esprit de justice; vous devez surtout la justice aux hommes qui n'ont commis d'autre crime que de ne pas être de l'opinion de la classe au pouvoir, aux hommes qui luttent pour améliorer leur condition sociale. Vous devez, magistrats, juger sans crainte, c'est-à-dire qu'il ne faut pas qu'on puisse soupçonner qu'aucun de vos jugements est inspiré par la puissance politique, par la puissance sociale, et, ce qui serait plus grave, vous ne devez laisser soupçonner à aucun moment que vous rendez un jugement parce que vous avez peur des puissants du jour, et les puissants du jour, ce ne sont ni les députés ni les ministres, ce sont les grands capitalistes. (*Applaudissements.*)

Il faudrait qu'il en soit ainsi pour que la justice soit toujours respectée. Je dois reconnaître que mon idéal d'une magistrature entourée du respect général est loin d'être réalisé. Je finirai sur ce mot amusant d'un de nos camarades, du citoyen Viviani, qui, s'adressant au garde des Sceaux lui disait : « Si vous pénétrez dans une assemblée où se trouvent réunis des hommes de plusieurs partis, au moment où, se disputant, ils sont prêts à en venir aux mains, et si vous voulez rétablir le calme et l'harmonie, vous n'avez qu'à monter à la tribune et à attaquer la magistrature. Immédiatement tout le monde est d'accord pour tomber sur la magistrature. » (*Rires.*)

Je ne m'en réjouis pas. C'est pour moi une chose très malheureuse que je regrette beaucoup, mais enfin il faut dire que si des magistrats ont droit au respect, il faut qu'ils sachent mériter ce respect par leur conduite. Et je dois dire aussi que cette affaire de Neuvilly n'est pas de nature à me donner pour la magistrature un respect aussi grand que celui que je voudrais avoir. (*Rires et applaudissements.*)

Discours du D^r Sicard de Plauzoles

Citoyennes et Citoyens,

Lorsque, au Comité central de la Ligue, nous avons appris les détails du crime social de Neuville nous n'avons pas hésité un seul instant à prendre en mains la cause des victimes de l'oppression patronale.

C'est qu'en effet, si nous avons fondé la Ligue des Droits de l'Homme à l'occasion d'une iniquité spéciale, dès le premier jour nous avons déclaré que notre devoir était de prendre en mains toutes les justes causes, quelles que soient les victimes, et d'étendre notre action à toutes les injustices sociales.

La Ligue ne pouvait pas ne pas intervenir dans cette affaire de Neuville. Tous les droits de l'homme y ont été méconnus, tous sans en excepter aucun ; il n'est pas un des articles de la Déclaration, qui n'ait été, non pas une fois, mais à maintes reprises, violé.

Les ouvriers de Neuville ont été privés du premier de tous les droits, du droit de vivre, non pas il est vrai d'une vie qui n'est que la lutte de chaque jour contre la misère, la maladie et la mort, mais de la vie large, pleine, où l'être s'épanouit librement dans la santé et la joie comme une plante dans la bonne terre, au grand soleil ! (*Applaudissements.*)

Le capitalisme n'accorde que tout juste aux ouvriers le minimum de vie au-dessous duquel les malheureux exploités ne pourraient plus produire. Les patrons de Neuville ont abaissé ce minimum à la plus extrême limite.

Et non seulement cette existence déjà misérable à été menacée, mais les garanties les plus essentielles de la liberté individuelle ont été violées chaque jour. Pourquoi cela ? Parce que, d'un côté, nous trouvons toutes les forces sociales réunies aux mains du patron ; l'oppression patronale dispose de la police, de la force

armée et de la magistrature, et de l'autre côté nous trouvons des hommes animés il est vrai du plus grand courage, animés du meilleur esprit, de l'esprit de fraternité qui doit les unir, ayant pour eux leur bon droit, mais pauvres et désarmés. — Et par cela même que nous avons d'un côté toutes les puissances sociales et de l'autre seulement quelques individus de bonne volonté, par le fait de cette inégalité entre la puissance patronale et la faiblesse des ouvriers, il se trouve que cette liberté, cette égalité qui sont inscrites sur nos murs, qui sont la base même de la Déclaration des droits de l'homme, sont réduites à néant, parce qu'il ne peut y avoir une égalité vraie en droit que là où il y a une égalité de fait, une égalité sociale. (*Applaudissements.*)

C'est précisément cette leçon que je voudrais que toute la Ligue des Droits de l'Homme, que tous les républicains attachés aux principes de 1789, que toute la démocratie française, sachent tirer des événements de Neuville. C'est que la déclaration des Droits de l'homme, les principes de liberté, d'égalité politique que nous avons, petit à petit, réalisés, ne seront définitivement et irrévocablement acquis que le jour où nous aurons établi l'égalité sociale, l'égalité de fait, comme disaient nos pères de 1789.

Il nous faut avoir bien conscience que, pour conserver et assurer les libertés dont nous jouissons théoriquement, il nous faut aller toujours plus loin, et qu'après avoir fait la révolution politique il nous faut maintenant faire la révolution sociale. (*Applaudissements.*)

Allocution de M. Westphal

Citoyennes et Citoyens,

Il est d'un usage constant qu'un trésorier-général ne soit pas un orateur. Aussi je vous prie de croire

qu'après les belles paroles que vous venez d'entendre, je n'ai pas l'intention de vous faire un discours.

Vous savez qu'un trésorier-général est un fonctionnaire infortuné dont le pénible rôle consiste surtout à endiguer les enthousiasmes, à s'asseoir sur la caisse, à supplier qu'on l'épargne. (*Rires.*)

C'est que nous ne sommes pas une société financière et que pour la tâche immense qui s'impose jour après jour à la Ligue des Droits de l'Homme, nous avons trop peu de ressources et nous sommes forcés d'en être étroitement ménagers. Pourtant, lorsque l'affaire de Neuville a été connue du Comité Central, nous n'avons pas balancé, et nous avons immédiatement envoyé une somme de 500 francs (*Applaudissements.*)

Nous l'avons fait, non pas avec la prétention de soulager, par ce geste, beaucoup de misères, mais simplement pour prouver aux malheureuses victimes de Neuville, que nous étions profondément de cœur avec elles. Ce que nous avons dû refuser à beaucoup d'autres, nous n'avons pas hésité à le faire pour elles. Je suis heureux de leur donner l'assurance que tout ce que nous pourrons faire encore, nous le ferons ! (*Applaudissements.*)

Discours de M. Pierre Quillard.

Citoyennes et Citoyens,

Je n'abuserai pas de la parole que vient de me donner notre président. Je vous lirai simplement l'ordre du jour que nous vous proposons :

ORDRE DU JOUR

Les citoyens réunis au Cateau, le 17 juillet 1904, protestent contre les irrégularités de l'instruction

ouverte sur l'incendie de Neuville, affirment leur sympathie aux grévistes et aux membres du syndicat de ce bourg et se refusent à croire que la République française livrera à une justice de classe ces victimes de l'iniquité sociale.

Il me semble qu'il n'y a rien à ajouter au texte même de l'ordre du jour. Nous emporterons d'ici le souvenir que la Ligue des Droits de l'Homme s'est associée à une protestation nécessaire contre un crime social permanent.

Il y a à retenir de cette tragique affaire de Neuville deux choses. Il y a l'abominable exploitation patronale qu'on vous disait tout à l'heure, il y a ces listes qu'on vous communiquait, de malheureuses femmes et de malheureux hommes qui travaillent pendant huit jours pour toucher 1 fr. 65. Et, en présence de ce martyrologe, je m'étonne quelquefois que les martyrs continuent à souffrir en silence et ne deviennent pas plus vite et plus souvent des révoltés! (*Applaudissements.*)

Il y a l'amende diminuant le maigre salaire qui vient enlever à l'ouvrier le peu que lui a donné son patron, afin qu'il vive assez pour continuer à être exploité le lendemain. Cela, c'est le vieux crime social, qui dure depuis l'aube des âges, depuis le temps où Homère appelait les rois « dévorateurs de peuples »... Nous n'avons plus de rois, mais nous avons les capitalistes; cela ne vaut pas beaucoup mieux! (*Rires et approbation.*)

Cela, citoyens, ce sont des choses qui ne se passent pas seulement à Neuville, mais qui, à Neuville, sont plus révoltantes qu'ailleurs.

Mais il y a un autre point que je dois signaler encore de l'ordre du jour. Nos maîtres nous ont fait des lois, nos maîtres nous ont fait une justice. Vous savez combien ces lois et cette justice sont sévères aux faibles,

tournées contre eux, terribles pour les déshérités, — nous demandons à nos maîtres, à eux qui ont institué les règles de ce cruel jeu social, de ne pas tricher avec les règles qu'ils ont instituées. (*Applaudissements.*) Le jour où les hommes qui ont forfait à la loi étaient vêtus d'un uniforme militaire, nous avons marché sur eux, contre eux. Dans ce temps-là, un certain commandant Ravary disait que la justice civile n'était pas la même que la justice militaire... Et bien quelquefois les deux justices se ressemblent, elles sont également mauvaises.

Ce que vous disait le citoyen Painlevé tout à l'heure, je tiens à le redire après lui; nous avons marché contre les juges militaires, nous saurons marcher aussi bien contre les juges civils, et leur arracher les victimes qu'ils réclament pour les livrer à Mlle Cayez. (*Vifs applaudissements.*)

Discours de M. Claisse

maire du Cateau

M. Claisse prend ensuite la parole et rappelle des incidents qui expliquent, dit-il, la haine avec laquelle on poursuit nos camarades de Neuville. Ayant eu l'occasion de signaler dans son journal que l'institutrice laïque de Neuville, au mépris, de la neutralité, conduisait ses élèves au catéchismes, il fut victime d'un guet-apens organisé par les cléricaux de Neuville. Ses agresseurs furent condamnés. Ils sont aujourd'hui parmi les accusateurs des ouvriers de Neuville arrêtés, et ceux qui sont inculpés sont justement ceux qui l'ont défendu dans cette circonstance, et qui, ensuite, sont venus, devant le tribunal, apporter leurs témoignages en sa faveur.

Ce qu'on poursuit, c'est le syndicat, et son principal organisateur, le citoyen Charles Proy. Le citoyen Claisse rappelle encore qu'avant son élection à la mairie de Neuville, il était lui-même pourchassé par les autorités comme un malhonnête homme.

Mais ajoutez-t-il, « si aujourd'hui on m'appelle Monsieur le Maire, c'est que la population du Cateau a reconnu que je n'étais ni une fripouille, ni un malhonnête homme, et c'est pour cela qu'elle m'a envoyé à la mairie... Il est de mon devoir de défendre mes camarades de Neuville... Pour qu'on puisse dire partout qu'un maire n'a pas hésité à donner la main à un homme qui est accusé du plus grave des crimes, je veux embrasser devant vous le citoyen Charles Proy, l'homme le plus dévoué de la région ! » (*Vifs applaudissements.*)

Discours de M. Francis de Pressensé

Citoyens,

Avant de mettre aux voix l'ordre du jour qui vous a été lu par Pierre Quillard, je désire terminer cette belle réunion en résumant en quelques mots ce que nous sommes venus faire ici.

Tout d'abord, nous sommes venus pour affirmer les sympathies de la Ligue des Droits de l'Homme, des 50.000 membres de la Ligue, pour les citoyens grévistes syndiqués de Neuville. Nous sommes venus ici pour affirmer ce que nous savions : qu'ils étaient les victimes d'un état social intolérable, qu'ils étaient victimes d'une organisation qui ne leur donne que des salaires de famine. Nous sommes venus affirmer ici qu'ils ont rendu service à leur classe en essayant de fonder le Syndicat dont on vous a parlé tout à l'heure, auquel le citoyen Charles Proy a apporté le dévouement que vous savez. Nous sommes venus ici pour affirmer que c'est la maison même contre laquelle les ouvriers syndiqués ont eu à lutter, qui a provoqué la grève en décembre 1903, que c'est elle qui, à force de réductions de salaire, et à force de procédés inadmissibles, les a contraints à déclarer une guerre qu'ils ne voulaient pas déclarer. Nous savons qu'une fois le conflit déclaré les ouvriers syndiqués et le citoyen

Charles Proy y ont apporté un esprit de prudence et de sagesse en même temps qu'un esprit de courage et d'énergie... Nous sommes ici pour déclarer que, depuis le commencement de la grève, ils ont, à quatre reprises différentes, offert et demandé la conciliation; qu'ils ont sollicité tout d'abord l'intervention du juge de paix, ensuite du député de la circonscription; qu'ils ont enfin offert un arbitrage... Que, toujours, leurs demandes ont été repoussées par une fin de non-recevoir de leur patronne.

Nous sommes ici pour déclarer que, dans toutes les réunions de la salle Claisse, le langage de la prudence a été tenu par le citoyen Charles Proy et les membres du comité de la grève. Nous sommes ici pour déclarer que l'accident arrivé le 31 janvier ne saurait être mis à leur charge; que c'est par un abus de la justice et des formes inquisitoriales, qui subsistent encore à l'heure actuelle dans l'instruction judiciaire, qu'on a pu les trainer à Cambrai et les tenir en prison pendant de longues semaines.

Nous sommes ici pour dire que ce serait un scandale inadmissible que de bons républicains, des membres de la Ligue, des partisans de la justice ne sauraient tolérer, si le gouvernement de la République allait livrer à une justice de classe ces hommes qui sont des victimes de l'iniquité sociale, et qui ont montré, dans le rude combat qu'ils viennent de livrer toute la raison, le courage, l'énergie qu'ils pouvaient déployer. (*Applaudissements.*)

Après avoir fait ces constatations nécessaires qui seront transmises à ceux qui ont à prendre les résolutions, après avoir demandé à cette assemblée de déclarer avec moi que tel est bien notre sentiment, que, sur tous ces points nous sommes d'accord, que vous approuvez l'attitude, le langage, la conduite du Comité Central de la Ligue, je vous demande de bien vouloir vous associer à nous, pour voter l'ordre du

jour dont lecture vous a été donnée. (*Cet ordre du jour est approuvé par acclamations à l'unanimité.*)

Cet ordre du jour sera transmis à qui de droit et j'ose espérer que le représentant le plus élevé de la justice française, membre du cabinet Combes, saura faire son devoir dans cette affaire et empêcher un attentat judiciaire de se commettre. (*Vifs applaudissements.*)

La pêche de la pibale

Le 30 décembre 1902, MM. F. Buisson, Paul Guieysse et Francis de Pressensé, députés, ont adressé au ministre de l'Agriculture la lettre suivante :

Monsieur le Ministre,

Nous prenons la liberté de recommander à votre bienveillante sollicitude la délibération ci-jointe du Conseil municipal de Capbreton (Landes).

Cette assemblée, au nom de toute la population maritime de cette petite localité demande instamment à l'autorité administrative d'être admise à bénéficier de la tolérance dont profitent déjà, à l'égard de la pêche de la pibale ou civelle, les populations du nord de la Gironde.

A l'appui de sa demande elle vous remet la lettre suivante que le maire de Rochefort a adressée au maire de Capbreton, et qui est ainsi conçue :

« Rochefort, le 17 novembre 1902.

« Monsieur et cher Collègue,

« Répondant à votre lettre du 10 courant, j'ai l'honneur de vous informer que dans le département de la Charente-Inférieure la pêche de l'alevin est tolérée et la vente et l'expédition en sont permises.

Veuillez agréer, Monsieur et cher collègue, etc.

Signataire du Maire. »

Le Conseil municipal de Capbreton invoque également la lettre suivante qui a été adressée à son maire par M. le Maire de la ville de Nantes :

« Nantes, le 18 novembre 1902.

« Monsieur le Maire,

« En réponse à votre lettre en date du 10 novembre, j'ai l'honneur de vous faire connaître que l'arrêté préfectoral relatif à la réglementation de la pêche aux alevins, d'anguilles ou « civelles » dans le département, ne contient aucune disposition relative à l'interdiction de la pêche de la civelle, *qui est prohibée en principe* mais est tolérée jusqu'à la fin de mars, c'est-à-dire jusqu'au moment où la civelle atteint 0,07 environ de longueur, et n'est plus propre à la consommation.

« Veuillez agréer, etc.

« Pour le Maire

« Le commissaire délégué
Signature. »

S'il semble, dès maintenant, établi, par les documents que nous avons l'honneur de vous soumettre, que la pêche de la pibale ou de la civelle soit ou bien tolérée ou bien autorisée dans la Charente-Inférieure et dans la Loire-Inférieure, on a de la peine à comprendre pourquoi, en revanche, cette pêche serait sévèrement et en tout temps prohibée dans le département des Landes.

Nous croyons donc devoir attirer, Monsieur le Ministre, toute votre attention sur cette inégalité de traitement qui est d'autant plus choquante que la population de Capbreton est plus pauvre et que cette pibale, qui remonte en grande quantité pendant la saison d'hiver, pourrait, sans profit pour personne, sur les berges des canaux et des rivières, tandis que la proximité de l'Espagne, où ce produit est très estimé, assurerait aux pêcheurs qui en tireraient parti une rémunération suffisante, même si cette pêche n'était tolérée que pendant un ou deux mois.

Nous faisons le plus pressant appel, Monsieur le Ministre à vos sentiments de justice et d'équité pour donner au Conseil municipal de Capbreton la satisfaction qu'il réclame.

Veuillez agréer, etc.

F. BUISSON.
PAUL GUYEYSSE.
FRANCIS DE PRESSENSÉ.

A cette lettre était jointe la délibération suivante :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE CAPBRETON

Séance du 26 novembre 1902.

L'an 1902 et le 26 du mois de novembre, à cinq heures du soir, le Conseil municipal de Capbreton, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la mairie, sous la présidence de M. le maire.

Étaient présents : MM. Dubéarnès, Berhouague, Thévenin, Forests, Guicheney, Lahary, Medus, Farger, Clavery, Tabourier, et Larrat, maire, président,

Absent : M. Gachet.

Le Conseil :

Sur l'invitation du président.

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 1901, réglant la pêche pour 1902, et en particulier l'article 7 de cet arrêté, qui défend la capture de la pibale ;

Vu la délibération prise à ce sujet à la date du 29 juin dernier.

Prend la liberté de revenir sur cette délibération et de faire remarquer à nouveau à M. le Préfet :

1° Que la capture de la pibale (ou civelle) est permise ailleurs, notamment dans la Charente-Inférieure, avec faculté d'exportation, et dans la Loire-Inférieure, ainsi que cela résulte des renseignements fournis par les mairies de Rochefort et de Nantes ;

2° Que cette capture, avec liberté de circulation, serait très lucrative dans la région, en raison du voisinage de l'Espagne, où la pibale est très appréciée ;

3° Que par suite un dommage considérable pour nos populations riveraines de l'Océan et de l'Adour résulte de ce que la région est sous le coup d'une défense qui n'existe pas dans d'autres départements du littoral ;

4° Qu'une telle différence de traitement ne s'explique pas ;

5° Que la prohibition dont il s'agit atteint tout particulièrement la population de marins de Capbreton, déjà trop éprouvée depuis que la pêche côtière donne si peu ; que c'est une question d'humanité de donner à de nombreuses familles

dont le produit de la pêche est l'unique ressource, le moyen de vivre pendant la mauvaise saison ;

6° Qu'en admettant que la pibale fût en entier l'alevin d'anguille, sa capture, comme on la pratique, ne peut en arrêter qu'une bien faible partie, et ne saurait, par conséquent, compromettre la multiplication de l'espèce ;

7° Que l'anguille, malgré la mesure de protection dont elle est l'objet depuis quelques années, est bien moins abondante qu'autrefois dans nos cours d'eaux et nos étangs ; que par suite la défense concernant la pibale n'atteint pas son but ;

8° Que la capture de cet alevin, qui se fait surtout avec les gros temps, alors que la mer n'est pas praticable et que les marins inoccupés sont à ne rien gagner, constituerait pour la localité une ressource très sérieuse, pouvant être évaluée à plusieurs milliers de francs, tandis que le produit de la pêche de l'anguille ne compte pour ainsi dire plus.

Pour tous ces motifs, le Conseil :

Justement ému de la situation vraiment malheureuse d'un grand nombre de familles de la localité pendant la mauvaise saison, familles qu'il est cependant d'intérêt public de protéger, car elles sont la pépinière des marins de l'Etat,

Supplie Monsieur le Préfet de vouloir bien transmettre en haut lieu les doléances des pauvres pêcheurs capbretonnois, aujourd'hui si déshérités ; de demander instamment pour eux une faveur dont jouit une partie du littoral, que la capture de la pibale soit tolérée et la circulation permise, dans les Landes et les départements voisins, jusqu'en Espagne, et cela au moins pendant une période de temps limitée, depuis le 1^{er} novembre jusqu'à fin mars.

Délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme :

Le Maire,
E. LARRAT.

Ces documents étaient aussitôt transmis par les soins du cabinet à la direction de l'Agriculture qui y faisait une réponse ainsi conçue :

Paris, le 5 mars 1903.

A Monsieur le Directeur du Cabinet.

L'attention de Monsieur le Directeur du Cabinet a été spé-

cialement appelée sur une demande du Conseil municipal de Capbreton (Landes) tendant à bénéficier de tolérances pour la pêche de la pibale ou civelle.

L'interdiction de pêcher la pibale (qui est de l'alevin d'anguille) est prononcée par l'article 8 du décret du 5 septembre 1897.

L'Administration est disposée à rapporter cette interdiction ; mais la question intéresse le Département de la Marine, car la pêche dont il s'agit se pratique surtout dans la partie des cours d'eau soumis au régime de la pêche maritime.

En vue de régler cette pêche d'une façon uniforme la pêche de la pibale on a récemment consulté sur la question, le Ministre de la Marine. Dès que la réponse sera parvenue on examinera la demande du Conseil municipal de Capbreton avec le désir de seconder l'intérêt que M. Bley porte à cette affaire.

Signé : DAUBRÉE,

MM. F. Buisson, Paul Guieysse et Francis de Pressensé ont appelé en ces termes la bienveillante attention de Monsieur le Ministre de la Marine :

Paris, le 9 mars 1903.

Monsieur le Ministre,

Nous avons l'honneur d'attirer toute votre bienveillante attention sur la question de la pêche de la pibale ou civelle (alevin d'anguille) qui vient de vous être soumise par Monsieur le ministre de l'Agriculture.

Monsieur le ministre de l'Agriculture nous informe qu'il est disposé à rapporter l'article 8 du décret du 5 septembre 1897 qui stipule cette interdiction. Mais la question intéresse le département de la marine, car la pêche de la pibale se pratique surtout dans la partie des cours d'eau soumis au régime de la pêche maritime. En conséquence, il vous a consulté en vue de régler cette pêche d'une façon uniforme,

Permettez-nous, à l'appui de notre intervention près de vous et pour que la question soit réglée le plus tôt possible et conformément à l'équité, de vous communiquer le texte de la lettre que nous avons adressée le 30 décembre 1902, à M. le ministre de l'Agriculture. Vous y verrez qu'il s'agit de donner satisfaction aux plaintes très légitimes de la municipalité de Capbreton (Landes), qui fait valoir que, tandis que

la pêche de la pibale ou civelle est, soit tolérée soit autorisée dans la Charente-Inférieure et dans la Loire-Inférieure, elle est rigoureusement interdite dans les Landes. Il y a là une irrégularité de traitement d'autant plus choquante que les pêcheurs des Landes et de Capbreton en particulier sont plus pauvres et qu'ils trouveraient dans la vente en Espagne de la pibale, s'ils étaient autorisés à la pêcher au lieu de la laisser pourrir sans profit pour personne sur les berges des canaux et des rivières, des ressources importantes, même si cette pêche n'était tolérée que pendant quelques semaines.

Nous serions heureux, Monsieur le Ministre, que vous voulussiez bien examiner les questions avec votre esprit d'habileté et transmettre votre préavis le plus tôt possible au ministre de l'Agriculture qui, ainsi que nous avons l'honneur de vous l'exposer, est prêt à donner satisfaction aux très justes doléances que nous lui avons soumises.

Veuillez agréer, etc.

Signé : F. BUISSON.
P. GUIEYSSE.
F. DE PRESSENSÉ.

Le Ministre de la Marine répondait en ces termes :

Paris, le 31 mars 1904.

Monsieur,

En vous accusant réception des divers documents que vous avez bien voulu me communiquer, au sujet de la pêche à la pibale, j'ai l'honneur de vous faire connaître que la question de la réglementation de cette pêche a été soumise à l'examen de M. l'Inspecteur général des pêches maritimes.

Dès que le dossier de cette affaire me sera parvenu, soyez assuré que je l'examinerai avec tout l'intérêt bienveillant qui s'attache à votre recommandation.

Recevez, etc.

Pour le Ministre et par son ordre :
Le Chef du Secrétariat particulier,
VITTONÉ.

Le 13 juin 1904, M. Francis de Pressensé, député du Rhône, président de la Ligue des Droits de l'Homme, faisait, auprès du ministre de l'Agriculture, une nouvelle

démarche afin d'obtenir que satisfaction fût accordée aux réclamations de la population de Capbreton.

Le ministre de l'Agriculture répondait en ces termes :

Paris, le 24 juin 1904.

Monsieur le Président,

Vous avez bien voulu de nouveau appeler mon attention sur une délibération par laquelle le Conseil municipal de Capbreton (Landes) a demandé que la population maritime de cette commune soit admise à bénéficier de l'autorisation de pêcher à la pibale dont jouiraient les départements de la Charente-Inférieure et de la Loire-Inférieure.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la pêche de la pibale n'est expressément autorisée dans aucun département; elle n'est exercée dans la Loire-Inférieure et la Charente-Inférieure qu'en suite de tolérance de fait que des décisions administratives n'ont jamais consacrées.

En vue de réglementer la pêche à la pibale, j'avais soumis au Conseil d'Etat un projet de décret permettant d'en autoriser la capture sous certaines conditions dans les estuaires des fleuves débouchant à la mer.

Mais cette assemblée, dans la pensée que cette destruction de poissons immatures pourrait avoir une répercussion fâcheuse pour la conservation de l'espèce, spécialement dans les départements parcourus par les fleuves et rivières, à l'embouchure ou dans le cours desquels s'opérait cette destruction, a émis l'avis, avant de se prononcer sur le dit projet de décret, que l'on consultât « tels départements qu'il conviendrait sur l'opportunité de la mesure proposée ».

C'est pour déférer à cet avis que j'ai adressé aux préfets des départements qui m'ont été signalés comme comprenant des rivières où se présente la pibale, la circulaire dont un exemplaire se trouve ci-joint.

Les résultats de cette nouvelle consultation vont être soumis à l'examen du Conseil d'Etat. Une solution ne tardera pas, je l'espère, à intervenir; je m'empresse de vous en informer dès qu'une décision sera rendue.

Agrérez, etc.,

Pour le Ministre de l'Agriculture.
Le directeur du Cabinet,
BLEY.

Conformément à ces indications, le ministre de l'Agriculture a soumis, le 1^{er} septembre 1904, au Président de la République, le décret suivant qui a paru au *Journal officiel* du 22 septembre 1904.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Le Président de la République française,
Sur les rapports des ministres de l'Agriculture et des Travaux publics,

Vu l'article 26 de la loi du 15 avril 1829 sur la pêche fluviale ;

Vu les articles 8 et 21 du décret du 5 septembre 1897 ;

Vu l'avis de la commission de la pêche fluviale en date des 7 juillet 1903, 22 mars et 21 juin 1904 ;

Le Conseil d'Etat entendu,

Décète,

Art. 1^{er}. — L'article 8 du décret du 5 septembre 1897 ci-dessus visé est ainsi complété :

« Toutefois, la pêche de la montée d'anguille (alevins d'anguilles ayant moins de 7 centimètres de longueur) peut être permise par des arrêtés préfectoraux annuels, pris après avis conforme des conseils généraux et dans les conditions prévues à l'article 21 du présent décret : ces arrêtés détermineront les procédés de pêche, la nature et la dimension des engins qui pourront être employés, les saisons et heures ainsi que les parties des fleuves, rivières et canaux où cette pêche sera autorisée, et toutes autres mesures que les autorisations prévues au présent article pourraient rendre nécessaires en vue d'empêcher le dépeuplement des cours d'eau. »

Art. 2. — Le paragraphe 1^{er} de l'article 21 du même décret est modifié ainsi qu'il suit :

« Les arrêtés pris par les préfets en vertu des articles 2, 6, 8, 10, 13, 16 et 19 du présent décret, ne sont exécutoires qu'après approbation donnée par les ministres de l'Agriculture et des Travaux publics, chacun en ce qui le concerne, « la commission de la pêche fluviale entendue. »

Art. 3. — Les ministres de l'Agriculture et des Travaux publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de

l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin des Lois*.

Fait à la Bégude-de-Mazenc, le 1^{er} septembre 1904,
EMILE LOUBET.

Par le Président de la République :
Le ministre de l'Agriculture,
LÉON MOUGEOT.

Le ministre des Travaux publics,
E. MARUÉJOULS.

L'Affaire Amadou Fal

Conformément aux conclusions de M. Jean Appleton, professeur à la Faculté de Droit de Lyon, M. Francis de Pressensé, député de la section de Lyon, a adressé la lettre suivante au Ministre des Colonies :

Paris, le 26 septembre 1904.

Monsieur le Ministre,

Nous avons l'honneur d'attirer votre bienveillante attention sur les dispositions de l'article 4 du décret du 30 septembre 1887, ainsi conçu :

« L'internement des indigènes non citoyens français et de ceux qui leur sont assimilés, ainsi que le séquestre de leurs biens, peuvent être ordonnés par le Gouverneur en conseil privé.

« Les arrêtés rendus à cet effet sont soumis à l'approbation du ministre de la Marine et des Colonies. Ils sont provisoirement exécutoires. »

Il n'est pas besoin de longues réflexions pour voir à quel point ce texte est contraire aux principes généraux de notre droit public. Une pareille mesure a pu paraître indispensable à une époque où le pays n'était pas encore pacifié. Il est regrettable qu'aujourd'hui où l'organisation administrative et judiciaire de l'Afrique occidentale française est complète, une telle disposition ait été maintenue en vigueur. On en cherche vainement l'abrogation dans le décret du 10 novembre 1903, qui a réorganisé la justice dans la colonie. De sorte

qu'aujourd'hui il est loisible à un fonctionnaire de l'ordre administratif de procéder sans jugement à l'internement des indigènes et à la confiscation de leurs biens, déguisés sous le nom de séquestre.

Un pareil régime d'arbitraire peut donner lieu aux pires abus. Des renseignements autorisés nous permettent de dire que la disposition précipitée du décret du 30 septembre 1887 a permis parfois d'éluder le contrôle de l'autorité judiciaire sur des actes qui ne devraient relever que d'elle seule. C'est ainsi que, d'après un récit digne de foi, l'indigène Amadou Fal, chef de province du Samathor oriental ayant été mis en prison à Tivaouane sous l'inculpation de concussion, détournement et vol, et sa famille ayant constitué un avocat pour sa défense, un arrêté pris en conseil privé a prononcé la déportation du prisonnier au Congo. La procédure judiciaire seule admissible lorsqu'il s'agit de recueillir des preuves d'infraction à la loi pénale, a été ainsi éludée, et l'inculpé a été soustrait à la juridiction de ses juges naturels.

Nous osons donc espérer, Monsieur le Ministre, que vous voudrez bien étudier au plus tôt les moyens d'arriver à l'abrogation d'un texte aussi dangereux que contraire à l'esprit général de la législation française.

Veuillez agréer, etc.

Le Président :
FRANCIS DE PRESSENSÉ,
député du Rhône.

Communications des Sections

Les sections organisent l'action locale sur la double base de la Déclaration des Droits de l'Homme et des statuts de la Ligue. Elles émettent les vœux et prennent les résolutions qui leur semblent utiles pour répandre et faire aimer les idées démocratiques de justice et de liberté. Elles sont seules engagées par leurs délibérations. (Art. 15 des statuts.)

Agen (Lot-et-Garonne). — Séance du 2 septembre 1904.

La section agenaïse, réunie en assemblée générale, adresse à M. Combes, président du Conseil des Ministres et à ses colla-

borateurs, ses félicitations au sujet des mesures énergiques qu'il a su prendre pour l'application de la loi sur les congrégations et espère qu'il fera aboutir dans le plus bref délai la séparation des Eglises et de l'Etat. Elle a la conviction qu'il abordera avec la même énergie les réformes sociales qu'attend la démocratie.

Angoulême (Charente). — Séance du 13 août 1904.

I. La section angoumoisine de la Ligue des Droits de l'Homme et du citoyen, dans sa séance du 13 août 1904, émet le vœu que le président de la République française grâce dans le plus bref délai le citoyen Loizemant pour lui permettre de poursuivre la révision de son procès.

II. La section angoumoisine de la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen, dans sa séance du 13 août 1904, après avoir pris connaissance des incidents qui se sont produits au 15^e chasseur à Châlons-sur-Marne, où deux officiers, parce qu'ils ont déclaré qu'ils étaient républicains, ont été traqués par leurs collègues cléricaux et réactionnaires ; des suites de cet incident où les chefs militaires, selon leur habitude, ont cherché à défigurer la affaire pour la mener à leur guise ; des sanctions disciplinaires ultérieures et d'où il résulte que les deux officiers républicains ont été cruellement déplacés, cependant que leurs collègues réactionnaires et cléricaux auteurs de ces désordres étaient envoyés dans des garnisons recherchées ; de ce que, dans les corps où ils ont été nouvellement affectés, ces deux officiers sont en butte aux mêmes outrages partis de collègues qu'un nombre suffisant de galons réussit à rendre courageux sans risques, insolents sans témérité ; émet le vœu que la liberté pour chaque citoyen, que qu'il soit, d'émettre ses opinions personnelles soit intégralement respectée et surtout assurée ; que l'impunité dont jouissent les officiers cléricaux quand ils insultent la République, qui, cependant consent toujours à les entretenir, fasse place à une correction légale bien méritée ; que réparation soit accordée aux officiers républicains du 15^e chasseur injustement frappés.

Aubervilliers (Seine). — Séance du 21 septembre 1904

Considérant que l'article 7 de la Déclaration des Droits de l'Homme protège la liberté de tous les citoyens ; que la police des mœurs telle quelle est instituée et pratiquée déshonore la France par ses actes d'arbitraire ; que la liberté individuelle est

quotidiennement violée ; émet le vœu que la police des mœurs soit supprimée.

Châlons-sur-Saône (Saône-et-Loire. — Séance du 10 septembre 1904.

L'assemblée vote des félicitations au citoyen Richard, vice-président, pour le succès qu'il a remporté le 31 juillet dernier comme conseiller général dans le canton de Chagny.

Castres — Séance du 22 juin 1904.

I. Considérant qu'il y a un intérêt supérieur pour l'hygiène et la santé du personnel des écoles communales, à ce que ces établissements soient balayés à la fin de la journée, par des personnes étrangères à ce personnel, la section de Castres émet le vœu :

1^o Que les membres de la section de Castres qui font partie de la Ligne dite « Œuvre de préservation de l'enfance contre la tuberculose » de concert avec les pouvoirs municipaux, prennent des mesures radicales pour faire cesser, d'urgence, le balayage des classes par les enfants des écoles communales ;

2^o Délibère en outre : que le vœu sera transmis au Comité central et par l'intermédiaire de ce dernier, à toutes les sections, afin de faire cesser, dans un but humanitaire, cet état de choses partout où il existe.

II. La section émet le vœu que l'affichage de la Déclaration des Droits de l'Homme soit étendu aux salles d'audience des tribunaux civils, des tribunaux de commerce et des Conseils de guerre.

Colombes (Seine). — Séance du 17 septembre 1904.

I. La section de Colombes invite le gouvernement à poursuivre la séparation des Eglises et de l'Etat et la dénonciation du Concordat, seules mesures pouvant arrêter des conflits inévitables ; considérant aussi que l'Etat ne peut perpétuer des privilèges et que le budget des Cultes n'a jamais pu être sérieusement considéré comme une réparation due au Clergé, émet le vœu que : la séparation soit faite dans un véritable esprit d'équité, sans privilèges ni avantages spéciaux, et que les ministres des différents cultes soient considérés simplement comme des citoyens égaux à tous les autres.

II. La section, considérant qu'il est honteux pour l'Humanité, à notre époque de civilisation et de progrès, de rester im-

passible devant les massacres de la guerre russo-japonaise ; considérant qu'aucun des gouvernements, signataires du Congrès de la Haye, n'intervient pour proposer une médiation, proteste de la façon la plus formelle contre les odieuses tueries de cette guerre et invite le gouvernement à mettre en œuvre tous les moyens en son pouvoir pour essayer de faire entendre enfin les voix de Paix et d'Humanité.

III. La section, considérant que la grève actuelle dont la ville de Marseille est le théâtre est le résultat inévitable du régime capitaliste, grève qui suspend la vie économique de toute une région et provoque un malaise dans tout le pays ; la section flétrit de la façon la plus énergique le haut patronnat marseillais, affamant le prolétariat dans le but de le dompter ; invite, en conséquence, le gouvernement à employer les moyens dont il dispose pour faire respecter les traités qui le lient aux sociétés de navigations et mettre ainsi au plus tôt un terme à la grève actuelle ; envoie aux grévistes son salut fraternel et ses plus vives félicitations pour la dignité et le calme dont ils ont fait preuve jusqu'à ce jour.

Dasle (Doubs).

La section de la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen de Dasle (Doubs), réunie en son banquet annuel du 14 juillet, envoie à M. Combes, président du Conseil, toutes ses félicitations pour son attitude nettement anticléricale et sa politique de solidarité sociale.

Fourmies (Nord).

Une nouvelle section de la Ligue des Droits de l'Homme vient de se constituer à Fourmies.

Elle a élu un comité composé comme suit :

MM. Léopold Prissette, propriétaire, président ; Paul Danloue, négociant, à Wignehies, vice-président ; Martial Rousseau, instituteur, secrétaire ; Léon Marissiaux, professeur de langues, trésorier.

Gréoux (Basses-Alpes). — Séance du 4 septembre 1904.

I. Les membres de la section de Gréoux-des-Bains, réunis le 4 septembre, anniversaire de la proclamation de la République, adressent au Comité central leur salut fraternellement dévoué et le prient de hâter par tous les moyens en son pouvoir, notamment par un appui judiciaire donné au Gouvernement, la réalisation complète, par les lois, des principes immortels de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen.

II. Ils adressent, en outre, particulièrement à M. Mathias Morhardt, secrétaire général de la Ligue, leurs vives félicitations pour sa récente énergique et heureuse intervention en faveur d'une femme arbitrairement arrêtée par la police dite des mœurs dont l'organisation et le fonctionnement sont l'une des hontes de notre époque.

Héricourt (Haute-Saône). — Séance du 25 septembre 1904.

I. La section, émue d'horreur par les sanglantes batailles qui se déroulent en Mandchourie et par les milliers de sacrifices de vies humaines, souhaite que la guerre du moins continue à être limitée aux deux belligérants actuels; invite le gouvernement de la République, ainsi que les autres gouvernements européens et celui des États-Unis d'Amérique, à offrir leur médiation à la Russie et au Japon, et se déclare plus que jamais prête à faire tous ses efforts en vue du triomphe des idées d'arbitrage et de l'établissement d'une paix durable entre tous les peuples.

II. Constatant que les massacres continuent en Arménie, et qu'en Macédoine aussi le gouvernement turc a toujours failli à ses plus saintes promesses; la section demande une intervention énergique des puissances européennes pour assurer aux peuples victimes d'Abdul-Hamid la paix, la justice et la liberté, soit en donnant aux provinces persécutées l'autonomie administrative, soit en les rattachant aux États voisins (Bulgarie, Serbie, Grèce, Monténégro), selon le vœu que les populations de ces provinces exprimeroient dans une libre consultation.

Hyères (Var). — Séance du 27 septembre 1904.

I. La section émet le vœu : que le Gouvernement poursuivire rigoureusement la séparation des Églises et de l'État, l'abrogation du Concordat avec retrait complet des édifices religieux au bénéfice de l'État ou des communes suivant que ces édifices appartiennent à l'État ou aux communes, et qu'il fasse imposer le clergé au même titre que les commerçants.

II. La section s'élevant vivement contre l'abus fait de la prison préventive émet le vœu : que l'on veuille rigoureusement à ce qu'elle soit réduite à un temps strictement minimum. Elle considère comme un acte de justice la réparation matérielle et morale due à l'individu reconnu innocent et victime d'un emprisonnement toujours humiliant et nuisible à son honneur.

III. La section protestant énergiquement contre la participation des orphelins aux services d'enterrement, dans un but mercantile, comme élément de parade ; considérant que ces petits êtres quelques fois faibles et malades n'ont nullement besoin d'affronter les intempéries ; considérant que leur état d'enfants pauvres n'a pas été rendu notoire par leur défilé dans un cortège ; considérant qu'il vaut mieux donner à ces petits déshérités des spectacles souriants et réconfortants que ceux toujours tristes d'une cérémonie funèbre, émet le vœu que l'on fasse respecter intégralement la circulaire de 1902 de Waldeck-Rousseau.

La section décide en outre de faire agir auprès du maire de la ville, des conseillers municipaux membres de la Ligue, afin d'interdire dans notre ville ce lamentable et honteux état de choses.

Lauzet-sur-Ubaye (Basses-Alpes). — Séance du 4 septembre 1904.

I. Les membres de la section de Lauzet adressent des félicitations au Conseil général des Basses-Alpes pour avoir émis un vœu tendant à la séparation des Eglises et de l'Etat

II. Les membres de la section de Lauzet, adressent des félicitations à M. Combes, président du Conseil, et l'assurent de leur entier dévouement, l'encouragent à persévérer résolument dans sa politique de défense laïque, républicaine et démocratique.

Levie (Corse).

Une nouvelle section de la Ligue des Droits de l'Homme vient de se constituer à Levie.

Elle a élu un comité comme suit :

MM. de Peretti, juge de paix, président ; Tomasini, directeur d'école, vice-président ; François Roch Peretti, propriétaire, secrétaire ; Tomasi, percepteur surnuméraire, trésorier ; Ferdinand Roccaserra, Paul Maestrats, Jules Peretti, instituteur, membres.

Longwy (Meurthe-et-Moselle). — Séance du 5 juillet 1904.

Le Comité adresse à ses collègues du Comité central et en particulier au citoyen de Pressensé et au secrétaire général l'expression de ses sentiments les plus fraternellement dévoués.

Marseille (Bouches-du-Rhône). — Séance du 23 août 1904.

La séance est présidée par M. Barthelet comme doyen d'âge du Comité.

Après l'expédition des affaires courantes, comprenant le projet d'une circulaire aux membres de la section pour les engager à venir en aide à la Ligue dans les dépenses toujours croissantes que lui impose le but qu'elle poursuit, M. Barthelet rappelle que c'est la première fois que le Comité se réunit depuis la mort inopinée de notre cher et si regretté président, M. H. Schloësing.

Il parle en termes émus du rôle actif, important autant qu'efficace de M. Schloësing comme président de la Ligue marseillaise. Il retrace à grands traits les principales phases de l'Affaire pour bien montrer avec quel courage, quel désintéressement et quelle constance, son ami s'était voué tout entier à la défense du Droit, de la Justice et de la Vérité, compromettant ainsi ses intérêts les plus directs et des relations précieuses.

Il fallait plus que du courage, ajoute-t-il, il fallait cette abnégation, cet héroïsme, qui était le fond de sa nature et qui en faisait comme l'apôtre de la Justice et du Droit.

Après ce juste tribut d'éloges et de sympathie à la mémoire de notre vénéré président, la question de son successeur a été mise en discussion, le Comité, à l'unanimité, a nommé M. Barthelet président de la section marseillaise en remplacement de M. Schloësing, décédé.

Sont ensuite nommés vice-présidents MM. Puigbo et Bédaride.

Montreuil-sous-Bois (Seine). — Séance du 19 septembre 1904.

I. La section de Montreuil s'associe aux sections de la Ligue qui ont protesté contre la guerre russo-japonaise ; elle regrette que l'autoritarisme russe et le nationalisme japonais aient, par leur intransigeance, rendu cette guerre inévitable, elle pense que les victoires japonaises ont suffisamment montré que le Japon, s'étant assimilé jusqu'aux vices de notre civilisation, a le droit d'être compté parmi les grandes nations du monde « civilisé » ; elle ne conçoit pas l'utilité qu'il y aurait à ce que cette lutte se continuât plus longtemps ; elle souhaite donc ardemment que les puissances interviennent le plus tôt possible auprès des deux pays pour faire cesser les hostilités et pour rendre à leurs familles et à leurs travaux les prolétaires

russes et japonais que les terribles engins modernes n'ont pas encore tués.

II. La section de Montreuil regrettant que les nécessités de la lutte politique ardente qui a eu lieu à Montreuil pendant les 9 premiers mois de cette année, aient retardé l'examen des vœux votés par la loge « Les Enfants de Gergovie », examen auquel elle avait été conviée par la circulaire que cette loge avait adressée; considérant que ces vœux ont pour but de rappeler au respect des lois républicaines, des officiers indisciplinés et insoumis; considérant que la modification réclamée au texte de la loi de 1834 est conforme aux principes d'équité qui sont l'essence même de la République, adhère sans restriction au fonds et à la forme de ces vœux et adresse ses chaleureuses félicitations à la loge des « Enfants de Gergovie » pour son initiative.

Paris. — Quartier de la Monnaie-Odéon
(V^e Arrt.). — Séance du 14 juin 1904.

La section Monnaie-Odéon envoie ses félicitations au Comité Central pour l'affichage qu'il a obtenu de la déclaration des Droits de l'Homme dans toutes les justices de paix; lui vote une subvention de dix francs pour aider dans la mesure de ses moyens aux frais que nécessitera cette dépense; profite de la même occasion pour émettre le vœu que le ministre de l'Instruction Publique ordonne de son côté le même affichage dans toutes les écoles primaires de France.

Paris. — XV^e Arrondissement. — Séance du 20 septembre 1904.

La section du XV^e arrondissement adresse à M. le président du Conseil ses plus respectueuses et ses plus vives félicitations et le prie d'apporter devant les Chambres le débat sur la séparation de l'Eglise et de l'Etat dans le plus bref délai.

Paris. — Quartiers de Chaillot et de la Porte-Dauphine (XVI^e Arrt.). — Séance du

Les sections de Chaillot et de la Porte-Dauphine réunies, émettent le vœu que le Comité central : 1^o intervienne auprès des pouvoirs publics pour faire lever l'interdiction prononcée sur différents prétextes, de nature politique ou autre, contre *Ces Messieurs*, de M. G. Ancy, *Décadence*, de M. A. Guinon; *Mais quelqu'un troubla la fête*, de M. L. Marsolleau; *Les Avariés*, de M. Brioux; 2^o étudie les moyens d'arriver à la suppression définitive de la censure.

Rueil (Seine-et-Oise).

Une nouvelle section de la Ligue des Droits de l'Homme vient de se constituer à Rueil.

Elle a élu un bureau composé comme suit :

MM. P. Marion, avenue des Naucelles, 2, à Chatou, secrétaire; E. Prudhon, chevalier du Mérite agricole, rue Labellonye, 2, à Chatou, trésorier.

Saint-André (Hérault). — Séance du 9 juillet 1904.

La section de Saint-André, tout en faisant des réserves sur le chiffre de 9.000 francs peut-être insuffisant dans certains cas, adhère en principe au vœu émis par la section de Bléneau sur le traitement des fonctionnaires.

Saint-Médard-en-Jalles (Gironde). — Séance du 13 août 1904.

Les membres de la section de Saint-Médard-en-Jalles (Gironde), réunis ce jour en séance adressent à M. Combes, président du Conseil, leurs plus vives et leurs plus sincères félicitations pour la fermeté qu'il déploie dans l'œuvre de laïcisation et d'assainissement moral qu'il poursuit. Ils comptent sur son énergie pour mener à bonne fin les réformes politiques et sociales si patiemment attendues par la démocratie.

Thèze (Basses-Alpes).

Une nouvelle section de la Ligue des Droits de l'Homme vient de se constituer à Thèze.

Elle a élu un comité composé comme suit :

MM. Aimé Touche, cultivateur, président; Théophile Paret, propriétaire, vice-président; Delahaye, instituteur, secrétaire; Victor Isnard, chef cantonnier, trésorier.

Tournemire (Aveyron). — Séance du 28 août 1904.

Les membres de la section tournemiroise de la Ligue des Droits de l'Homme adressent leurs félicitations aux citoyens Emile Combes et Camille Pelletan pour leur lutte énergique contre la congrégation, afin d'assurer le triomphe de l'esprit laïque sur l'esprit clérical; tiennent à protester publiquement devant la campagne de diffamations et de basses calomnies menée contre eux par toute la réaction, campagne qui les honore et les élève dans l'estime de tous les honnêtes gens. Ils engagent ces courageux défenseurs de l'idée laïque et républicaine à poursuivre la réalisation de toutes les réformes politi-

ques, sociales et militaires attendues vivement par la démocratie.

Souscription pour la Propagande républicaine

Le Comité central adresse un pressant appel aux sections et aux membres de la Ligue des Droits de l'Homme en faveur de la souscription pour la propagande républicaine.

Cette souscription qui est ouverte en permanence au siège de la Ligue, rue Jacob, 1, permet seule de pourvoir aux frais des conférences et à la publication des brochures de propagande, ainsi qu'à l'envoi dans les écoles qui en font la demande, des tableaux de la Déclaration des Droits de l'Homme.

SEPTIÈME LISTE DE L'ANNÉE 1904

Hubert, à St-Jean-de-Luz.....	0 75	Rivaud, à Montzé.....	3 90
Section de Basse-Terre	27 »	Section de Salon.....	2 »
Section de Remiremont	1 »	Section de Beausoleil..	3 »
Section de Neuilly-Plaisance.....	1 70	Gauger, à Briançon...	0 50
Paul Piol, à Salon.....	0 50	Section de Le Dorat..	9 »
Louis Sauteœur.....	0 50	Paul Billy, à Chagny..	1 »
Félicien Allemand.....	0 50	Danjou, à St-Martin-les-Boulogne.....	1 »
A. Perrin, à Chamonix	1 »	Tholin, à Valsonne..	1 »
J. Murger —	1 »	Verenet, à Bayon.....	2 »
Mlle L. Christ, à Foix.	2 »	Alfonsi, à Tamatave... 1 »	
Fulgence Vandal, à Auchy-les-Hesdin.....	2 »	Section de —	40 »
H. Rouby, à Salon.....	0 50	G. Mehl, à Paris.....	2 »
Legris, à Viessoix....	2 »	G. Gruchet, à Tamatave	1 »
Leclere de Pulligny, Le Vésinet.....	5 »	F. Toggi, à Vouël.....	1 »
Section de Pauillac....	4 »	Section de St-Pierre-d'Albigny.....	2 »
		Orsini, à Cayenne.....	3 »
		Section de Tenay.....	2 10
		Total de la septième liste.....	94 95
		Total des six premières listes.....	4.697 10
		Total général.....	4.792 05

Monument Emile Zola

QUARANTE-TROISIÈME LISTE

Souscription votée par le Conseil municipal de la ville de Reims..... 100 »
 Souscription de la section Rémoise de la Ligue des Droits de l'Homme..... 25 »
 Total des souscriptions recueillies par le journal *Le Progrès* de Lyon..... 826 95

Souscriptions des Libres Penseurs, de Patagones (Rio-Négre), République Argentine, recueillies par le Dr Louis Marouiller et transmises par le journal *La Raison*.

(Le détail des souscriptions est indiqué en pesos)

Dr Louis Marouiller, Dr Pedro Ciovini, chacun 50 p. ; E. Albert Jauge, Sassenberg et Cie, chacun 25 p. ; Caomelo, G. Battazzi, Enrique Mazzini, Rastell Pickenpack et Cie, François Jalabert, chacun 20 p. ; Numa P. Quiroga, Enrique de Donatis, Jose Coruejo, Caledonio Migel, Napoléon F. Pappini, Benard Alvarey, chacun 10 p. ; François A. Senezi, Alexandre Morel, Henri Morel, Atilio Repetto, Jacques Durante, Guillaume Rosenfeld, Arsène Garvia, Michel Lopez, Jo-

seph Perez, Nicolas Jabar, Rodrigue Gomez, Dr Ramon Perez Font, César Sironi, Benoit Pita, Nacianceno V. Rial, Pierre A. Scattini, Antoine Coster, Jean Sola, François Gimenez, Charles E. Zoraquin, chacun 3 p. ; Joseph Perroni, 4 p. ; Emile Portal, 4 p. ; Victor Springolo, Fito Garzoni, Médrano, Charles Lucca, Charles Malaspina, 3 p. Paul Parodi, B. Lavoratornuovo, Antoine Malaspina, Marius Requena, Pierre Fraga, Pierre Cerenini, Jean Malla, Henri Mosquera, Marius Matteucci, Pierre Girani, Joseph Echegaray, Bernard Grivaudo, Gustave Schweppe, Benoit Crespo, C. Pedemonti, Vincent Berasategui, Dionise Egles, Albert de la Sota, Jules A. Brocca, Ignace Léon. Louis Rousseau, Henri Bermond, Charles Scotti, François Arro, Joseph Vanoni, Florence Barbich, chacun 2 p. ; Curzio Milezi, A. Cassinelli, Louis Semino, Michel Cadenasso, Marius - Jean Requena, Jean-Joseph Requena, J. Wasquez, Richard

Quintro, N. N..., Jean B. Imperial, Dominique Barila, Hariucci frères, Dominique Garcia, Ignace S. Léon, Edmond Fourret, Genaro Olivera, Antoine F. Dasso, Albert Primavera, Agapito Larragana, Joseph Favoli, Antoine Elfi, Michel Albendin, Emmanuel Barreiro, chacun 1 p.; Michel Calabro, Denis Valz, Salvator Bruce, Jacques Canevaro, 0 50; Antoine Landeta, 3 p.; Juste P. Rodrigués, 3 p.; Antoine Barbieri, 5 p. Soit ensemble en fr. 1.083 »

Souscriptions recueillies à Tunis, transmises par le journal *La Raison*; Jules Merzouk, 1 fr.; Joseph Bismuth, Fra Cohen, Elie Borgel, Victor Slakmou, Charles Besnainou, Alfred Chenla, Emile Hababou, Gustave Zérah, chacun 0 50. Ensemble. 5 »

Souscriptions recueillies par la section de Gap:

Collecte faite au Café Lafont, à Saint-Laurent-du-Cros, 4 f.; Joseph Repellin, de Saint-Laurent-du-Cros 1 fr.; Eyraud, facteur-receveur, 1 fr.; Victor Oger, de Gap, 0 50. Ensemble. 6 50

Souscriptions recueillies par la section Nord des Ardennes: Cercle Saint-Menges, 2 fr; A. Philippe, Bourme, A. Caniaux, L. Riche, D. Bel, Philippe Moutarde, Ehrstin, Basque, Leconte Morin, Jules Hanrote, Illisible, chacun 0 25; Charlier, 0 15; Charles Choulier, 0 20; J. B. Houbert, 0 15. Ensemble. 5 50

Charles Collignon, de Chaville. 5 »

Mohamed Ellamti, de Sousse. 1 »

Armand Lévy, négociant, à Mâcon. 5 »

Descombes, instituteur, à Chaintré. 0 50

Roche, agent-voyer, à Hondschoote. 1 »

Boutet, de Châtellerault, 0 50

Total de la quarante-troisième liste : 2.604.95

Total des quarante-trois premières listes : 73.790 fr. 72

BIBLIOGRAPHIE

LA LETTRE « J'ACCUSE ». — A l'occasion de l'anniversaire de la mort d'Emile Zola, l'*Aurore* a fait faire un tirage spécial, reproduisant exactement la première page du numéro du 13 janvier 1898, contenant la lettre d'Emile Zola « J'accuse ».

Dans un but de propagande, ce numéro spécial, vendu 0 fr. 10, sera cédé aux sections de la Ligne des Droits de l'Homme, à raison de 5 francs le cent.

Le Secrétaire général-gérant : MATHIAS MORHARDT.

AUX ABONNES. — Pour répondre au vœu exprimé par un grand nombre de nos amis, nous insérons à cette place dans chaque numéro, les avis, les communications, offres et demandes qui nous sont adressés par les abonnés du Bulletin. Chaque abonné a droit à l'insertion gratuite, une fois par an, de quatre lignes d'annonces. Il devra, pour chaque ligne supplémentaire, adresser 50 centimes à M. l'administrateur du Bulletin, rue Jacob, 1, (VI^e Arr^e), à Paris.

Prix de faveurs réservés à ses collègues par un membre de la Ligue pour la vente directe de ses vins rouges et blancs.

S'adresser à M. J. Albigès, viticulteur, à Narbonne (Aude), qui enverra prix et conditions.

RELIEUR. — A. BARET. — 22, route de Clamart, Issy (Seine). Prix spéciaux pour les membres de la Ligue. Un service se fait régulièrement, tous les jours, pour Paris.

SCHMOLL fils aîné (vins en gros et commission) à Bois-Colombes (Seine) — Tél. 13. — prie ses collègues de la Ligue, **VITICULTEURS** ou **COMMISSIONNAIRES** de lui soumettre leurs offres.

JEUNE HOMME libéré du service militaire, cherche un emploi secrétaire ou administration. S'adresser au Bureau de la Ligue: B. N^o 265.

JEUNE OUVRIER peintre-vernis, décorateur, réformé du service militaire, demande emploi de son métier dans industrie quelconque. S'adresser au Bureau de la Ligue B. N^o 263.

PÉTRAITÉ, décoré médaille de sauvetage, membre de la Ligue demande place garçon de recette ou autre emploi de confiance. S'adresser au Bureau de la Ligue: B. N^o 262.

M. RIVAUD, instituteur (Tonkin), solde 5.000 francs par an, désierait trouver permurant (France ou Algérie) solde 1.800 à 2.000 francs. Lui écrire pour renseignements à Yumansen (Chine).

MADAME HARIOT, institutrice laïque, 19, rue des Sapins, Charenton-le Pont (Seine). Brevet supérieur et Diplôme de fin d'études. Reçoit de jeunes enfants et prépare aux examens.

AUX JOURNAUX républicains anticléricaux, ayant traité avec la Société des Gens de Lettres, M. André, professeur au Lycée de Tulle, offre en reproduction les textes de feuillets: *Les Huguenots*, roman historique anticlérical (85, rez-de-chaussée). *L'Autre Père*, roman dramatique (40, rez-de-chaussée).

COMPTABLE, victime de ses opinions républicaines, cherche emploi quelconque. Urgent. S'adresser au bureau de la Ligue: B. N^o 257.

UN PORTRAIT très ressemblant de notre regretté vice-président, M. Duclaux, dessiné et lithographié par M. Alexandrovitch, est en vente à la Librairie J.-B. Clément, rue Victor-Massé, 14, à Paris. Prix 1 fr. 25.

SOCIÉTÉ NOUVELLE DE LIBRAIRIE ET D'ÉDITION
17, Rue Cujas, Paris (V^e). — Téléphone 801.04.

VIENT DE PARAÎTRE

L'Affaire Dreyfus

REVISION

du Procès de Rennes

DÉBATS DE LA COUR DE CASSATION
Audiences des 3, 4 et 5 mars 1904.

RAPPORT DE M. LE CONSEILLER BOYER
RÉQUISITOIRE DE M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL BAUDON
PLAIDOIRIE DE M^e MORNARD. — ARRÊT DE LA COUR

DOCUMENTS ANNEXES
RÉQUISITOIRE ÉCRIT DE M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL
MÉMOIRE DE M. ALFRED DREYFUS
CONCLUSIONS DE M^e MORNARD. — DÉBATS
PARLEMENTAIRES, ETC.

Prix. 5 francs

La Séparation des Eglises et de l'Etat, par Louis HAVET, membre de l'Institut, 1 brochure.....	» 50
Les Principes en politique, par Louis HAVET, membre de l'Institut, 1 brochure.....	» 50
L'Idée de la Loi, par Louis HAVET, membre de l'Institut, 1 brochure.....	» 50
La Religion libre dans l'Etat libre, par M. Louis HAVET, membre de l'Institut.....	» 50
Le devoir civique des parents, conférence par Louis HAVET, membre de l'Institut, 1 brochure.....	» 50
L'Idée de l'Enseignement laïque, conférence, par Louis HAVET, membre de l'Institut, 1 brochure..	» 50
L'Idée de la Liberté, conférence, par Louis HAVET, membre de l'Institut, 1 brochure.....	» 50
L'Amnistie, discours prononcés le 1 ^{er} et 2 juin 1900, devant le Sénat, par MM. CLAMAGERAN, DELPECH et TRARIEUX.....	» 50
L'Armée et la Démocratie, par J. CHARMONT, professeur de droit à l'Université de Montpellier, 1 brochure.....	» 50
Pourquoi nous sommes Patriotes et ne sommes pas Nationalistes, par F. BUISSON, député, professeur à la Sorbonne, 1 brochure.....	» 50
La Doctrine ultramontaine et la Souveraineté de l'Etat, conférence par E. PRÉVOST, avocat à la Cour d'Appel, 1 brochure.....	» 50
Le Procès du Bon-Pasteur, (Plaidoirie de M ^e Eugène PRÉVOST. — Plaidoirie de M ^e Mengin. — Rapport de M. Meurdra, inspecteur du travail. — Jugement du Tribunal de Nancy du 24 décembre 1900. — Arrêt de la cour de Nancy du 13 juillet 1901. — Arrêt de la cour de Nancy du 28 juillet 1903. — D'cret de fermeture du Bon-Pasteur de Nancy) 1 volume de 235 pages.....	1 »
Le Procès des Assomptionnistes, exposé et réquisitoire du Procureur de la République, 1 volume de 256 pages.....	» 50
Le Procès du Refuge de Tours. (Compte rendu sténographique). Préface de M. Georges Clemenceau.	» 75
La Séparation des Eglises et de l'Etat, conférence, par Francis DE PRESSENSÉ, député du Rhône, 1 brochure.....	» 50
L'Assistance publique et l'Assistance privée, conférence, par E. PRÉVOST, avocat à la Cour d'Appel, 1 brochure.....	» 50
Le Parti Noir, par Anatole FRANCE, 1 brochure de 70 pages.....	»

L'AFFAIRE DREYFUS

L'Affaire Dreyfus. Enquête de la Cour de cassation , 2 gros volumes (ensemble).....	7 »
Exemplaires sur papier fort, les deux volumes.....	15 »
L'Affaire Dreyfus. Les Débats de la Cour de cassation , 1 gros volume.....	3 50
Exemplaires sur papier fort, le volume.....	7 »
L'Affaire Dreyfus. Le Procès de Rennes (compte rendu sténographique) 3 gros volumes (ensemble).....	15 »
L'Affaire Dreyfus. La Révision du Procès de Rennes. Débats de la chambre criminelle de la Cour de cassation. 1 gros volume de 662 pages....	5 »
(Il a été tiré de ce volume quelques exemplaires sur papier de Hollande. Ils sont mis en vente au prix de 20 francs l'un.)	
Un Héros (Le lieutenant-colonel Picquart) , par FRANCIS DE PRESSENSE, 1 volume.....	3 50
Le Père d'Emile Zola , par JACQUES DHUR, avec préface de JEAN JAURÈS. 1 volume.....	3 50
Le Monument Henry. Liste des souscripteurs de la <i>Libre Parole (Listes rouges)</i> , classées par Pierre OUKLARD, 1 volume.....	3 50
(Il a été tiré 100 exemplaires sur papier de luxe qui sont mis en vente au prix de 10 fr. l'un).	
Le banquet de Lyon , discours de MM. TRARIEUX, président de la Ligue; Jean APPLETON et L. COMTE, 1 brochure.....	» 50
Le Procès de la Ligue des Droits de l'Homme. (<i>Réquisitoire de M. BOULLOCHE, Plaidoirie de M. TRARIEUX</i>), 1 brochure.....	» 50
Le Général Roget et Dreyfus , par Paul MARIE 1 volume.....	3 50
Propos d'un Solitaire. (<i>Les Conseils de guerre</i>) par E. DUGLAUX, membre de l'Institut, directeur de l'Institut Pasteur, 1 brochure.....	» 50
L'Amnistie , conférence, par Louis HAVET, membre de l'Institut, 1 brochure.....	» 50
Victor Hugo et l'Affaire Dreyfus , par Paul STAFFER, doyen honoraire de la Faculté des Lettres de Bordeaux, 1 brochure.....	» 50
La Révision du Procès Dreyfus. L'enquête devant la Chambre criminelle. La loi de dessaisissement. L'arrêt de la Cour de Cassation. L'affaire Dreyfus devant le Conseil de guerre de Rennes, par Crvis 1 brochure.....	» 50
L'Affaire au XVI^e Siècle , par LE PIC, 1 brochure.....	» 75

Imp VALÉRY, rue Dauphine, 48, Paris. PERSONNEL SYNDICATÉ